

Pour concession du titre de prince	fl. 1,400
Pour changement ou augmentation d'armoiries. . . "	100
En sus de ces droits, il y avait à payer pour chaque diplôme, à titre de leges.	" 120

Tout titre intermédiaire se payait; ainsi la personne à laquelle on accordait, de prime abord, le titre de comte, payait, en outre, les droits dûs pour les titres inférieurs de vicomte, baron et chevalier.

Les droits fixés pour une reconnaissance, quel qu'en fût le titre, étaient invariablement de fl. 275.

Enfin l'article 12 de la loi du 31 mai 1824 (journal officiel, n^o. 36), établissait un droit d'enregistrement sur les diplômes, montant à fl. 100.

Celui qui sans appartenir à l'ancienne noblesse, obtenait un titre de comte, payait donc:

Pour le titre de comte	fl. 700
" " " vicomte	" 600
" " " baron	" 500
" " " chevalier	" 400
" anoblissement	" 1,200
" enregistrement du diplôme	" 100
" leges.	" 120

LISTES OFFICIELLES DES NOBLES (1).

Ces listes ont été approuvées successivement par les arrêtés royaux du 23 juillet 1825, du 2 janvier 1827, du 6 janvier 1828, du 1^{er} janvier 1829, du 9 janvier 1830, du 29 novembre 1843, du 19 avril 1846 et du 6 février 1859.

Les prédicats pour la noblesse et les titres sont:

Pour les nobles non titrés. . . messire ou monsieur, écuyer.
(Hoog WelGeboren Heer Jonkheer.)

Pour tout chevalier héréditaire baron ou comte, messire

(1) Cette liste officielle ne figurera qu'une seule fois dans l'ouvrage; nous espérons pouvoir la remplacer les années suivantes par des articles plus utiles et agréables.

ou monsieur le chevalier, baron, comte. (Hoog WelGeboren Heer Ridder of Baron, etc. et Hoog Geboren Heer Graaf, etc.)

Les princes de la Maison Royale, ainsi que les princes et ducs du saint Empire Romain, ne sont pas compris dans ces prédicats, mais continuent à porter ceux qui de tout temps ont été attachés à leur titre.

ABLAING van GIESSENBURG (Jean-Daniël-Cornelis-Carel-Willem, baron d'). Moersbergen, (Utrecht), admis au C. E. de la province de Hollande par décret organique du 28 août 1814 et dans celle de la province d'Utrecht le 1^{er} juin 1841. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ABLAING (Jean-Daniel-Willem van ARKEL, baron d') a reçu augmentation d'armoiries par acte du 15 juin 1840. (8).

AEFFERDEN (Baptiste-Alexandre-François-Joseph van). Ruremonde. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

AERSEN BEIJEREN van VOSHOL (Albert-Nicolaas, baron van). Deventer, admis au C. E. de la province de Hollande, par décret organique du 25 avril 1814. Tous ses descendants et ceux de Hendrik Adolf Ernst baron van Aerssen Beyeren van Voshol, portent le titre de baron ou baronne. (1).

AKERLAKEN (Pieter van). Hoorn(?) Anobli par diplôme du 20 octobre 1843. Tous ses descendants portent le même prédicat. (7).

ALBERDA van BLOEMERSMA (Gerhard-Horeke). (1).

ALBERDA van EKENSTEIN (Onno-Reint). (1).

ALBERDA van MENKEMA (Gerhard). (1).

ALBERDA van DIJXTERHUIS (Geusen-Geurt), admis au C. E. de la province de Groningue par décret organique du 28 Août 1814. (1). Tous leurs descendants portent le même prédicat.

ALBERDA van RENSUMA (Onno-Tamminga, baron). Groningue, admis au C. E. de la province de Groningue, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1 et 2).

ALDERWERELT (Jean-Constantin, baron van). La Haye. Incorporé avec le titre de baron, le 15 avril 1815, sur le diplôme du St. Empire Romain donné à Vienne le 16 janvier 1755. (1).

ALDERWERELT HOUTTUYN (Marinus-Constantijn, baron van). Le double nom fut autorisé par décret du 19 décembre 1824. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ALEMANS (Abraham.) Rijswijk. Admis au C. E. de la province de Hollande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ALEWIJN (Willem). Amsterdam. Anobli par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ALEWIJN (Pieter OPPEROES). Hollande. Anobli par diplôme du 7 octobre 1833. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ALPHEN (Daniel-François van). Leyden. Anobli par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ASBECK zu BERGEN und MUNSTERHAUSEN (Gerrit-Ferdinand, baron van.) Leeuwarden. Admis dans la noblesse de la Frise, par décret organique du 28 août 1814. (*) Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ASBECK tot LUILLEMA (Balthasar-George-Joseph van). Groningue. Admis au C. E. de la province de Groningue, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ASCH van WIJCK (Hubert-Matthijs-Adriaan-Jan van). Utrecht. Anobli par diplôme du 26 février 1833. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

AULNIS DE BOUROUILL van HEDINKHUIZEN, (Justus-Hendrik-Ludovicus baron d'). A son château de Beyma près de Groningue. Admis au C. E. de cette province, par décret organique du 14 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

AYLVA (Hans-Willem, baron van). La Haye. Admis dans la noblesse de la Frise, par décret organique du 28 août 1814.

(*) Par décret royal du 3 juillet 1816 n°. 106 le titre de corps équestre fut accordé aux nobles de la Zélande, et par décret du 23 décembre 1825 n°. 122 à ceux de la Frise.

Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne.

BACKER Hzn. (Cornelis). Amsterdam. Anobli par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

BACKER (Cornelis). Amsterdam. Anobli par diplôme du 16 août 1830. (6).

BACKER (Mello). Groningue. Anobli par diplôme du 16 août 1830. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

BALVEREN (Johan-Willem-Coenraad-Adriaan, baron van). Leur. (Gueldre). (1).

BALVEREN (Walraven-Elias-Johan, baron van). Leur. (Gueldre). (1).

BALVEREN (Frederik-Johan-Willem-Gerard, baron van). Leur. (Gueldre). Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

BANGEMAN HUYGENS (v. Huygens).

BARCHMAN WUYTIERS van VLIET (Cornelis-Gerard). Utrecht. (5).

BARCHMAN WUYTIERS (Jan-André). Utrecht. Anobli par diplôme du 7 juillet 1829. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (5).

BARNAART van BERGEN (Willem-Philip). Haarlem. Anobli par diplôme du 27 sept. 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BAUD (Jean-Chrétien, baron). Anobli avec le titre de baron, qui se transmet par droit de primogéniture. (8).

BEAUFORT (François-Frederik-Erdman de). Vierlingsbeek (Brabant Septentrional). Incorporé, par diplôme du 29 septembre 1822, sur le diplôme impérial donné à Vienne le 4 mars 1710. (1).

BEAUFORT (Pieter de). Anobli par diplôme du 3 janvier 1868. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

BEEAERTS van BLOKLAND (Adriaan-Willem). Rotterdam. Anobli par diplôme du 15 avril 1815. (1).

BEELAERTS van BLOKLAND (Frans). La Haye. (1).

BEELAERTS van BLOKLAND (Willem-Anne). Remmerstein, près de Rhenen. (Utrecht). (1).

BEELAERTS van BLOKLAND (Paulus-Adriaan). Utrecht. Sont anoblis par diplôme du 20 février 1816. (1).

BEELAERTS van BLOKLAND (Gerard), seigneur de Blokland. Rotterdam. Anobli par diplôme du 23 octobre 1817. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BEELDSNIJDER (Gerard-Johannes). Gouda. Anobli par diplôme du 4 mai 1822. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BEHR (Jean-Joseph-Alexander, chevalier de). Maestricht. Tous ses descendants mâles portent le titre de chevalier. (1).

BEKEN PASTEEL (Jacques-Joseph van der). Acht (Brabant Septentrional) et Louvain. Anobli par diplôme du 17 octobre 1822. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BELLEFROID d'OUDOUMONT (Jean-Charles-François-Félix de). Gueldre. (1).

BELLEFROID (Philippe-Jacques de). Wehl. (Gueldre). Anoblis par diplôme du 21 avril 1829. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BENTINCK van RHOON (Willem-Gustaaf-Frederik, comte). Varel (Frise). Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

BENTINCK tot SCHOONHETEN (Volkier-Rudolf, baron). (1).

BENTINCK tot BUCHORST (Barend-Hendrik, baron). Zwolle. (1).

BENTINCK tot NYENHUIS (Adolf-Carel, baron). Nyenhuis. (Overyssel). (1).

BENTINCK tot SCHOONHETEN (Rudolf-Floris-Carel, baron). Schoonheten. Tous admis au C. E. de la province d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. (1).

BENTINCK tot SCHOONHETEN (Carel, baron). La Haye. Admis au C. E. de la province d'Overyssel, par décret organique du 7 octobre 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

BENTINCK (Willem-Frederik-Christiaan, comte). La Haye. Tous ses descendants, ainsi que sa mère et sa soeur, portent le titre de comte ou comtesse. (1).

BERCH van HEEMSTEDÉ (Isaac-Lambertus-Cremer van den). Hollande. Anobli, par diplôme de 1^{er} janvier 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BERESTEIJN (Willem-Jacob-Jan-Paul van). La Haye. (2).

BERESTEIJN (Christiaan-Paulus van). Bakkershagen, près de la Haye. (2).

BERESTEIJN (Paulus-Anne van). Vucht. (Brabant Septentrional). (2).

BERESTEIJN (Jacob van), à son château de Maurick, à Vucht. (2).

BERESTEIJN (Hugo van). Veghel. (Brabant Septentrional). Tous sont anoblis, par diplôme du 1^{er} octobre 1825, et tous leurs descendants portent le même prédicat. (2).

BERG (Otto-Willem-Johan). Amsterdam. Incorporé par diplôme du 9 mai 1825, issu de la noble famille de BERG de Livonie. (2).

BERGH (Arnold-Joseph-Theodore-Hubert van den). Maestricht. Anobli par diplôme du 26 août 1867. Tous ses descendants portent le même prédicat.

BEIJER (Carel-Theodoor, baron de). Bois-le-Duc. Incorporé, le 30 juillet 1820, avec le titre de baron, qui se transmet par droit de primogéniture, sur le diplôme impérial donné à Vienne l'an 1802. (1).

BEYMA thoe KINGMA (Julius-Matthijs). Frise. Reconnu par diplôme du 10 avril 1842. (6).

BEYMA (Coert-Lambertus van). (6).

BEYMA (Ægidius-Daniel van). (6).

BEYMA (Julius-Matthys van). Reconnus par diplôme du 11 novembre 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

BEYMA (Aurelia van). (6).

BEYMA (Fokel-Berber-Helena van). (6).

BEYMA (Willemina-Geertruida van). (6).

BEYMA (Eduarda-Maria van). Reconnus par diplôme du 11 novembre 1842. Le prédicat est personnel. (6).

BEVERVOORDEN van ENGELBERT.

BICHON VISCH (Willem-Anthonie). La Haye. Anobli par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BICKER (Henric). Amsterdam. Anobli par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BIEBERSTEIN ROGALLA ZAWADSKY (André, Ignace Luc baron de). Tongeren. Reconnu par diplôme du 26 avril 1826. (1).

BIEBERSTEIN ROGALLA ZAWADSKY (Charles-Antoine, baron de). Maestricht. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leur descendants portent le titre de baron ou baronne.

BINKHORST (Johannes-Theodorus). Maestricht. Anobli par diplôme du 11 mai 1842, admis au C. E. du Limbourg par décret organique du 19 mai 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BLOYS van TRESLONG (Willem-Otto). La Haye. (1).

BLOYS van TRESLONG (Jacob-Arnold-Bastingius). Monnikendam. Anoblis par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

BLOYS van TRESLONG (Cornelis-Isaak). La Haye. (1).

BLOYS van TRESLONG (Jan-Lodewijk-Guy). Utrecht. Ano-

blis par diplôme du 20 février 1816. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BODDAERT (Pieter-Johan). Zélande. Anobli par diplôme du 14 janvier 1832. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BOECOP (Cornelis-Gerardus-Iman, baron van). Reconnu par diplôme du 30 novembre 1822', issu de la noble famille van BOECOP de Gueldre et d'Overysse. Tous ses descendants ont obtenu par décret royal du 18 juin 1824 le titre de baron ou baronne. (1).

BOECOP (Louis-Théodore-Jean, baron van). Breda. Reconnu par diplôme du 19 novembre 1824. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

BOER (Hybo Everts de). Hollande. Anobli par diplôme du 2 février 1833. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BOETZELAER van KIJFHOEK (Dirk, baron van den). (1).

BOETZELAER (Carel-Vincent, baron van den). La Haye. (1).

BOETZELAER (August-Anthonie-Gustaaf, baron van den). Leyden. (1).

BOETZELAER (Pieter-Alexander, baron van den). Amsterdam. (1).

BOETZELAER (Coenraad-Carel-Vincent, baron van den). La Haye. (1).

BOETZELAER (Willem-Gustaaf-Jacob, baron van den). La Haye. (1).

BOETZELAER (Willem-Carel, baron van den). La Haye. Tous ont été admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814, et tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

BOELJE (Johan SCHUURBEQUE). Zélande. Anobli par diplôme du 24 mars 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BOGAERDE (André-Jean-Louis, baron van den). Brabant Septentrional. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

BOIS de FERRIÈRES (Franciscus-Henricus-Augustus-Josephus du). Reconnu avec le titre de baron, par diplôme du 15 mai 1867.

BOMMEL (Gerardus-Andreas-Martinus van). Leyden. Anobli par diplôme du 21 août 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BONNINGHAUSEN tot HERINKHAVE (Frans-Egon von). A son château de Herinkhave (Overyssel). Admis au C. E. de la province d'Overyssel, par décret organique du 24 février 1816. (1).

BONNINGHAUSEN (Maximilianus-Frederik-Carel-Frans von). A son château de Tubbingen. Incorporé, par diplôme du 14 juin 1822, issu de la noble famille von BONNINGHAUSEN d'Allemagne. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

BORCH van VERWOLDE (Allard-Philip-Reinier-Carel, baron van der). Admis au C. E. de la province de Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

BORCH van ROUENOORT (Carel-Johan-Willem-Philip, baron van der): a reçu ce nom par décret du 22 avril 1815. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

BORCHGRAVE d'ALTENA (François, comte de). Limbourg. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 16 février 1816. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

BOREEL van HOGELANDEN (Jacob). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

BOREEL (Willem-François). (1). et

BOREEL (Lucas). La Haye. Anoblis par diplôme du 9 janvier 1821. (1).

BOREEL (Theodoor-Gustaaf-Victor). Incorporé, par diplôme du 24 octobre 1868.

BOREEL de MAUREGNAULT (Gerard-Arend). La Haye. (1).

BOREEL de MAUREGNAULT (Johan-Anthony). Reconnus, par diplôme du 21 août 1815 et du 8 juillet 1816. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BORLUUT d'HOOGHSTRAETE (Balthazar-Marie-Gislain). Limbourg. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat.

BORSSELE (Anthony-Willem). Zélande. Admis au C. E. de la province de Zélande par décret organique du 28 août 1814 et du 7 octobre 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BOSCH van DRAKESTEIN (Paulus-Willem). Utrecht. Anobli, par diplôme du 10 décembre 1829. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BOSCH (Johannes, comte van den). Hollande Méridionale. Anobli, par diplôme du 17 juin 1835, avec le titre de baron et obtient par diplôme du 25 décembre 1839, le titre de comte. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture. (6).

BOUNAM de RIJCKHOLT (Jean-Baptiste-Philippe-Louis, baron de). Grathem. (Limbourg). (1).

BOUNAM de RIJCKHOLT (Adolph-Francis-Antoon-Godfried, baron de). Grathem. (Limbourg). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

BOUNAM de RYCKHOLT (Maria-Philippine-Louise-Joséphine, baronne de). Le titre de baronne est personnel. (6).

BOURCOURD (Johan). Hollande. Anobli, par diplôme du 14 avril 1837. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BOUWENS van HORSSSEN (Pieter). Horssen. (Gueldre). Ano-

bli, par diplôme du 28 novembre 1831. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BOWIER (Maarten). Bois-le-Duc. Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. (1).

BOWIER (Hugo). Bois-le-Duc. Anobli, par diplôme du 5 septembre 1815. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BRAAM (Ægidius van). Delft. Anobli, par diplôme du 8 juillet 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BRAKEL tot den BRAKELL (Floris-Adriaan van). (1).

BRAKEL (Maarten-Adriaan-Jacob van). (1).

BRAKEL tot GELDERMALSUM (Jacob-Adriaan van). Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BRAKELL tot den BRAKELL en VREDESTEIN (Dirk-Louis, baron van). La Haye. (4).

BRAKELL (François-Gijsbert, baron van). Tous admis au C. E. de la Gueldre, par décrets organiques du 28 août, du 7 octobre et du 9 décembre 1814. (1).

BRAKELL, seigneur de Wadenoyen et Doorwerth (Jacob-Adriaan-Prosper, baron van). Reconnu par décret royal du 22 février 1832. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (6).

BRANTSSEN (Johan). Arnhem. Anobli, par diplôme du 1^{er} mai 1824. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BRANTSSEN (Dirk-Willem-Gerard-Johan-Hendrik, baron). Zypendaal, près d'Arnhem. Anobli, par diplôme du 24 juin 1828. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (4).

BRAUW (Willem-Maurits de). Anobli, par diplôme du 26 août 1839. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

BREUGEL (Jean de ROVERE van). Utrecht. Anobli, par diplôme du 15 avril 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BREUGEL (Caspar, baron van). Haarlem. Anobli, par diplôme du 15 avril 1815, a obtenu le titre de baron par diplôme du 2 juillet 1826, qui se transmet par droit de primogéniture. (1 et 3).

BREUGEL (Jan-Festus van). Alkmaar. (1).

BREUGEL (Jan-Elisa van). Batavia. (1).

BREUGEL (Gaspard-Philippe-Charles van). Hoorn. Anobli, par diplôme du 3 juin 1822. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BREUGEL (Jacques-Fabrice-Herman CLIFFORD COCQ van). Anobli, par diplôme du 3 juin 1822. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BRIENEN van de GROOTE LINDT (Willem-Joseph, baron van). Amsterdam. Admis au C. E., par décret organique du 9 décembre 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

BRIENEN van GUESSELT (Charles-Louis-Grégoire-Jean-Baptiste van). Maastricht. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 13 septembre 1817. (1).

BRIENEN van RAMERUS (Gijsbert-Carel-Rutger-Reinier van). Amsterdam. Reconnu, par diplôme du 27 septembre 1817. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BROECKHUYZEN (Frederik-Carel-Wouter, baron van). Gueldre. Admis du C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

BROECKHUYZEN (Roelof-Walter-Herman, baron van). Aussi admis au C. E. de la Gueldre. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

BRONKHORST (Gosse-Bernardus van). Hollande Méridionale. Anobli, par diplôme du 4 août 1849. (8).

BRUGGHEN van CROY EN STIPHOUT (Joan-Carel-Gideon van der). Anobli par diplôme du 15 avril 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BULOW (Joachim-Ernst von et Arie von). Overijssel. Incorporés par diplôme du 20 août 1841, issus de la noble famille von BULOW d'Allemagne. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

BULOW (Margaretha-Judith von). Le prédicat est personnel. (6).

BURCH van SPIERINGSHOEK (Diederik van der). La Haye. Anobli, par diplôme du 8 juillet 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

BURMANIA (Ulbo van et Jules van). Leeuwarden. Admis dans la noblesse de la Frise, par décret organique du 28 août 1814. (1).

BURMANIA (Rienk van et Frans-Laus van). Leeuwarden. Admis dans la noblesse de la Frise, par décret organique du 22 octobre 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

BIJE (Pieter-Jacob de). Utrecht. Anobli, par diplôme du 18 février 1830. Tous ses descendants portent le même prédicat. (5).

BIJE (Pieter-Jacob, chevalier van der DOES de). A obtenu le titre de chevalier, par diplôme du 24 novembre 1842. Le titre de chevalier se transmet par droit de primogéniture. (6).

BIJLANDT (Willem-Frederik, comte van). (1).

BIJLANDT (Otto-Willem-Arnold, comte van). (1).

BIJLANDT (Charles-Guillaume-Henri, comte van). (1).

BIJLANDT (Ernst-Emile-Adolphe, comte van). (1).

BIJLANDT (Jules-Auguste, comte van). (1).

BIJLANDT HALT (Frederik-Sigismund, comte van). (1).

BIJLANDT (Otto-Anne, comte van). (1).

BIJLANDT (Otto-Willem-Hendrik, comte van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

BIJLANDT (Jan-Carel, comte van). Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 mars 1815. Cette famille a reçu le titre de comte et comtesse par acte royal du 9 octobre 1846 sur le diplôme impérial, donné à Vienne le 19 mai 1678. (1).

BIJLANDT (Ernst-Ferdinand-Hubert-Marcus, comte van). Incorporé par diplôme du 31 mai 1866.

CAAN (Hendrik-Johan). La Haye. Anobli, par diplôme du 6 octobre 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

CAAN (Jan de la BASSECOUR). La Haye. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

CALKOEN van VOORDAAN (Abraham, baron). Voordaan, près d'Utrecht. Anobli par diplôme du 20 février 1816, a obtenu le titre de baron par diplôme du 18 avril 1828; ce titre se transmet par droit de primogéniture. (1 et 5).

CALKOEN (Nicolaas). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

CAMMINGA (Valerius-Vitus van). Leeuwarden. Admis dans la noblesse de la Frise, par décret organique du 28 août 1814. (1).

CAPELLEN (Robbert-Lieve-Jasper, baron van der). (1).

CAPELLEN tot RIJSSELT (Frederik-Johan-Benjamin, baron van der). (1).

CAPELLEN (Frederik-Benjamin-Alexander-Philip, baron van der). Admis au C. E. de la Gueldre. (1).

CAPELLEN (Godert-Alexander-Gerrit-Philip, baron van der). Admis au C. E. d'Utrecht, par décrets organiques du 28 août et du 12 octobre 1814. (1).

CAPELLEN tot den BOEDELHOF (Frederik-Robert-Evert, baron van der). Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (6).

CAPELLEN tot den DAM (Frederik-Robert-Godert-Cornelis van der). Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

CAPELLEN (Theodorus-Frederik van). La Haye. Incorporé, par diplôme du 21 août 1815, issu de la noble famille van

CAPELLEN de la Frise Occidentale. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

CASEMBROOT (Leonard de). Zélande. Incorporé, par diplôme du 15 avril 1815, issu de la noble famille de CASEMBROOT du comté de Flandre. (1).

CASEMBROOT (Samuel-Otto de). Zélande. Reconnu par diplôme du 7 octobre 1838. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

CHANGUION (François-Daniel). Ses enfants, nés avant le 27 février 1823 et leurs descendants portent le même prédicat. (1).

CHARON de SAINT-GERMAIN (Maurits-Clarus-Theodorus de). Bréda. (1).

CHARON de SAINT-GERMAIN (Eduard de). Bréda. Incorporés, par diplôme du 14 mai 1822, issus de la noble famille de ce nom en France. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

CHASTEL de la HOVARDRIE (Denis-Pierre-Dominique du). Tous ses descendants portent le même prédicat. (3).

CHASSÉ (Petrus-Theodorus, baron). Batavia. Anobli, par diplôme du 6 août 1830. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

CITTERS (Arnoud-Constantijn van). Middelbourg. Admis dans la noblesse de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

CITTERS (Laurens de WITTE van). La Haye. Anobli, par diplôme du 16 avril 1815. (1).

CITTERS (Wilhem van). Goes. Anobli, par diplôme du 3 novembre 1828. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

CLIFFORD (Pieter). Amsterdam. (1).

CLIFFORD (George). Amsterdam. (1).

CLIFFORD (Gerard-George). Amsterdam. Anoblis, par

diplôme du 16 septembre 1815. Famille noble et originaire d'Angleterre. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

COEQ van HAEFTEN née Mackay (Arnolda-Margaretha, baronne de). Ses filles portent le titre de baronne.

COENEN van 's GRAVESLOOT (Albert). Utrecht. (6).

COENEN (Jan-Jacob-Balthazar). Utrecht. (6).

COENEN (Jan-François-Leonard). Utrecht. (6).

COENEN (Pieter-Jacob-Quintijn). Utrecht. (6).

COENEN (Sara-Johanna-Ignatia-Sybilla). Reconnus, par diplôme du 21 mars 1841. (6).

COENEN (Albert-Leonard). (7).

COENEN (Johannes-Albertus-Leonardus). (7).

COENEN (Petrus-Franciscus). Reconnus, par diplôme du 5 mai 1843. (7).

COENEN (Maria-Clasina-Cornelia-Deliana). (7).

COENEN (Johanna-Helena-Elisabeth). (7).

COENEN (Johanna-Henrietta-Elisabeth). (7).

COENEN (Maria-Anna). (7).

COENEN (Anna-Helena). (7).

COENEN (Jacoba-Diederika). (7).

COENEN (Hendrikus-Albertus-Diederikus). Reconnus, par diplôme du 23 mai 1845. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (7).

COEVERDEN tot WEGDAM (Arent-Daniel van). (1).

COEVERDEN (Johannes-Josephus-Wigbold van). (1).

COEVERDEN tot GRAMSBERGEN (Wouter-Cidonius). Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

COEVERDEN (Johannes-Wolter, baron van). Reconnu par décret organique du 28 avril 1826. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne.

COLLEN (Ferdinand van). Incorporé, par diplôme du 21

août 1815, sur le diplôme impérial donné à Vienne l'an 1659.(1).

COLLOT d'ESCURY van HEIJNENOORD (Hendrik, baron). Leyden. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

COLLOT d'ESCURY (Carel-Emilius-Elst, baron). Leeuwarden. Admis dans la noblesse de la Frise, par décret organique du 28 août 1814. (1).

COLLOT d'ESCURY van SLIEDRECHT (Hendrik, baron). La Haye. (1).

COLLOT d'ESCURY (Robert, baron). La Haye. (1).

COLLOT d'ESCURY (Johan-Marthe, baron). Incorporés, par diplôme du 14 janvier 1816, issus de la noble famille COLLOT d'ESCURY du royaume de France. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

CONSTANT REBECQUE de VILLARS (Guillaume-Anne, baron de). Incorporé, par diplôme du 19 octobre 1824. (1).

CONSTANT REBECQUE (Jean-Victor, baron de). Incorporé, par diplôme du 25 août 1846. Issus de la noble famille de ce nom du royaume de France et qui ont reçu déjà en 1213 le titre de baron. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (7).

CORNETS de GROOT (Hugo). (7).

CORNETS de GROOT (Jean-Pierre). Anoblis par diplôme du 22 mars 1842. Tous leur descendants portent le même prédicat. (7).

COURT (Henri-François de). Dordrecht. Incorporé, par diplôme du 26 janvier 1817, issu de la noble famille de COURT, du royaume de France. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

COURT (Paulus-Emmanuel-Antonijs de la). Bois-le-Duc. Anobli par diplôme du 17 juin 1823. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

CRASSIER (Willem-Lodewijk-Dominicus-Josephus, baron de). Maestricht. (6).

CRASSIER (Willem-Maurits-Frederik-Maria-Théodore, baron de). Maestricht. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (6).

CREUTZ (Stephan, baron). Incorporé avec le titre de baron, par diplôme du 2 mars 1867. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne.

CUSTIS (Jacobus). Anobli par diplôme du 15 mai 1862. Tous ses descendants portent le même prédicat.

DAEHNE (Pieter-Albert von). (1).

DAEHNE van VARICK (Casparus-Govardus-Johannes von). La Haye. Incorporés, par diplôme du 26 avril 1822, sur le diplôme donné par l'électeur de Saxe en 1792. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

DEDEL (Pieter-Samuel). La Haye. Anobli par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DEDEL (Salomon, baron). Anobli par diplôme du 16 septembre 1815 et obtenu le titre de baron par diplôme du 18 décembre 1845. (1 et 7).

DEDEL (Willem-Gerrit, baron). Obtenu le titre de baron, par diplôme du 10 mai 1849. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (7).

DEDEM van VOSBERGEN (Jan-Albert, baron van). (1).

DEDEM (Frederik-Gijsbert-Willem, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

DEDEM tot HACHMEULEN (Frederik-Gijsbert, baron van). (1).

DEDEM tot de ROLLECATE (Coenraad-Willem, baron van). (1).

DEDEM tot den BERG (Willem-Jan, baron van). Zwolle. Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. (1).

DEDEM (Willem-Karel-Jan, baron van). Reconnu avec le titre de baron. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

DELEN (Jan-Hendrik van). (1).

DELEN (Jan-Caspar-Ferdinand van). Admis aux C. E. d'Overijssel, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

DERFELDEN van HINDERSTEIN (Gijsbert-Franco, baron van). A sa maison de campagne Snellenburg, près d'Ysselstein. Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 9 janvier 1815 et a obtenu le titre de baron, par diplôme du 20 janvier 1823. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

DEUTZ van ASSENDELFT (Andries-Adolf). Amsterdam. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DIBBETS (Bernardus-Johannes-Cornelis, baron). Maestricht. Anobli, par diplôme du 27 novembre 1835. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

DIERT (Jacobus-Petrus-Yvo). La Haye. Anobli, par diplôme du 21 août 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DOES (Adriaan van der). Rotterdam. Anobli, par diplôme du 28 août 1815. (1).

DOES (Johan-Hendrik van der). Bois-le-Duc. Anobli, par diplôme du 27 septembre 1817. (1).

DOES (Cornelis-Petrus-Sebastianus VRIJBERGEN van der). Anobli, par diplôme du 20 octobre 1827. (6).

DOES (Pieter-Jacob SCHUYL van der). Tous leurs descendants portent le même prédicat.

DOMMER van POLDERSVELDT (Gijsbert-Jan). Amsterdam. Incorporé, par diplôme du 16 décembre 1816, sur le diplôme donné par l'impératrice Marie-Thérèse le 20 décembre 1743. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DONGEN (Anton-Bernard-Coenraad van). Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DOORN van WEST-CAPELLE (Hendrik-Jacob, baron van). La Haye. Anobli, par diplôme du 4 juillet 1829. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

DOORN (Anthony-Pieter van). Middelbourg. Anobli, par diplôme du 4 juillet 1829. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

DOORN (Dina-Sara-Petronella van). Anoblie, par diplôme du 16 juillet 1830. Le prédicat est personnel. (6).

DOPFF (Anne, baron van). Udenhout (Brabant Septentrional). Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DOPFF (Alexander-Hieronymus-Wolrad-Hendrik, baron van). Ziericzee. Reconnu, par diplôme du 18 octobre 1822. (1).

DOPFF (Lodewijk-Willem-Frederik-Alexander-Wolf, baron van). Goes. Reconnu, par diplôme du 2 janvier 1828. (4).

DOPFF (Ferdinand-Jean-Guillaume-Marie, baron van). Heer près de Maestricht.

DOPFF (Jean-François-Pierre, baron van). Amsterdam. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

DORDT tot MEDLER (Reinier-Engelbert, baron van). Medler, près de Zutphen. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

DRUIVESTIEN (Jan-Willem). Haarlem. Anobli, par diplôme du 20 février 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DUMONCEAU (Jean-Baptiste, comte). Anobli, par diplôme du 24 mars 1820. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture. (1).

DUSSEN (Jacob van der). Bois-le-Duc. Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DUSSEN van MIDDELHARNIS (Jacob van der). Dordrecht. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

DUIJN van BENTHORN et MAASDAM (Adam-Jules-François-Amand, comte van der). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814, a obtenu le titre de comte par diplôme du 16 septembre 1815. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture et les autres descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

DUIJN (Willem-Hendrik, baron van der). Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ECHTEN tot den ARENDHORST (Arent van). Admis au C. E. d'Overijssel, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ECK (Jan-Carel, baron van). Arnhem. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ECKHARDT van HARENCARPEL (François). La Haye. Anobli, par diplôme du 5 novembre 1825. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ELIAS (David-Willem). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 7 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ELOUT (Pieter-Jacob). Anobli, par diplôme du 15 juillet 1854. Tous ses descendants portent le même prédicat.

ELSEVIER (Isaac-Johannes RAMMELMAN). Curaçao. Anobli, par diplôme du 25 mai 1829. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

ENGELBERT van BEVERVOORDE tot OLDENMEULE (Henricus-Johannes). Anobli, par diplôme du 17 juin 1837, a reçu, par décret du 9 octobre 1854, le droit de se nommer van BEVERVOORDE tout court. Tous ses descendants portent le même prédicat.

ENGELLEN (Willem). Nimègue. Anobli, par diplôme du 20 février 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat.

ERP tot HOLT (Balthazar-Francis-Antoon-Godfried, baron van). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

EVERTS (Jacob-Nicolaas). Anobli, par diplôme du 9 janvier 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

EVERTS (Hendrik-Petrus). Maestricht. Anobli, par diplôme du 12 février 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat.

EIJS (Paulus-Andries van). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 20 février 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

EIJSINGA (Frans-Julius-Johan van). (1).

EIJSINGA (Schelte-Hessel ROORDA van). (1).

EIJSINGA (Binnert-Philip van). (1).

EIJSINGA (Idsert-Frans van). (1).

EIJSINGA (Tjalling-Ado-Johan van). Admis aux nobles de la Frise par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

FABRICIUS van LEIJENBURG (Johan-Carel-Willem). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 24 février 1828. (4).

FABRICIUS van HEUKELUM (Albert-Laurent-Cornelis). Anobli par diplôme du 2 juillet 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

FAGEL (Hendrik, baron). Admis au C. E. de la Hollande par décret organique du 28 août 1814. Obtenu le titre de baron par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

FAGEL (Robbert, baron). Paris. (1).

FAGEL (Willem-Hendrik-Jacob, baron). (1).

FAGEL (Jacob, baron). La Haye. (1).

FAGEL (François-Willem, baron). Ont obtenu le titre de

baron, par diplôme du 16 septembre 1815. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

FALCK (Otto-Willem-Philippus). Utrecht. Reconnu, par diplôme du 8 juillet 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat.

FELTZ (Gustaaf-Willem van der). Anobli, par diplôme du 7 novembre 1867. Tous ses descendants portent le même prédicat.

FISENNE (Pieter-Maria-George von). Rotterdam. Incorporé, par diplôme du 5 novembre 1866. Tous ses descendants portent le même prédicat.

FLUGI van ASPERMONT (Carel-Hendrik-Christiaan). Incorporé, par diplôme du 23 janvier 1843, issu de la noble famille de ce nom en Suisse. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

FOREEST (Cornelis van). Nyenburg. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 7 octobre 1814. (1).

FOREEST (Jacob van). Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 25 mars 1815. (1).

FOREEST van PETTEN (Nanning van). Alkmaar. Reconnu, par diplôme du 15 avril 1815. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

FORSTNER van DAMBENOY (Hendrik-Frederik-Christoph, baron). Incorporé, par diplôme du 4 mars 1828, issu de la noble famille de ce nom en Wurtemberg. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (4 et 8).

FRIDAGH (Johan-Adriaan, baron van). (1).

FRIDAGH (Coenraad-Wilhelm, baron van). Deventer. (2).

FRIDAGH (Jacob-Diederik, baron van). Zwolle. (2).

FRIDAGH (Gijsbert-Schotto-Gerhard, baron van). Zwolle. (2).

FRIDAGH (Gerrit-Willem-Frederik, baron van). Willebroek (Anvers.) (2).

FRIDAGH (Derk-Hendrik-Jan, baron van). Deventer. Incorporés, par diplôme du 2 mars 1826, issus de la noble famille von FRIDAGH, du comté de Marck. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

FRIDAGH (Johanna-Adriana, baronne van). (2).

FRIDAGH (Catharina-Margaretha-Lucretia, baronne van). Le titre de baronne est personnel. (2).

GANSNEB, genaamd TENGNAGEL tot den LUTTENBERG. (Jan-Jacob, baron). Kampen. (1).

GANSNEB, genaamd TENGNAGEL tot BONCKENHAVE. (Lambert-Joost, baron). Kampen. Admis au C. E. d'Overyssel. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

GEEN (Josephus-Jacobus, baron van). Anobli, avec le titre de baron par diplôme du 22 mars 1831. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

GEER van RHIJNHUIZEN (Jan-Jacob de). Utrecht. Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août 1814. (1).

GEER van OUDEGEIN (Willem-Carel-Pieter de). Utrecht. (1).

GEER van JUTPHAAS (Barthold de). Utrecht. Incorporés, par diplôme du 13 juillet 1815, issus de la noble famille de ce nom, qui fut admis au C. E. de Suède l'an 1641. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

GEER (Barthold-Jacob LINTELO, baron de). Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (8).

GEER (Jan-Lodewijk-Willem, baron de). La Haye. Obtenu le titre de baron, qui se transmet par droit de primogéniture.

GEER (Carel-Willem-Emile-Catherinus, baron de). A obtenu le titre de baron par diplôme du 26 juin 1867. Ce titre se transmet par droit de primogéniture.

GELVES (Charles-Emile-Maurice-Lambert-Servais, comte de). (1).

GELVES van ELSLOO (Theodore-Marie-Constantijn-Charles, comte de). Elsloo. (Limbourg).

GELOES van EYSDEN (Théophile-Charles-Desiré-Marie-Constantijn-Maure, comte de). Eysden. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse.

GERICKE (Johan-Eberhard-Paul-Ernst). Anobli par diplôme du 7 février 1833. (6).

GERICKE van HERWIJNEN (Joseph-Lodewijk-Hendrik-Alfred, baron). Obtenu le titre de baron par diplôme du 25 août 1846. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (8).

GESSELER (Jan-Ernst-Willem van). Groningue. Anobli par diplôme du 27 décembre 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

GEUSAU (Willem-Arnoud-Alting-Lamoraal van). A sa maison de campagne Zegenwerp. (Brabant Septentrional). Incorporé, issu de la noble famille von GEUSAU du royaume de Saxe. (1).

GEUSAU (Chrétien-Pierre-Gerard van). Maestricht. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

GEVAERTS van GEERVLIET (Paulus). Dordrecht. (1).

GEVAERTS (Leonard-Robbert). La Haye. Anoblis, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

GEVERS (Claudius-Pieter). Rotterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

GEVERS van ENDEGEEST van KETHEL en SPALAND (Dirk-Cornelis). La Haye. Anobli, par diplôme du 31 décembre 1827. (4).

GEVERS DEYNOOT (Abraham). Anobli, par diplôme du 19 octobre 1837. (6).

GEVERS (Abraham). Anobli, par diplôme du 27 octobre 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

GEVERS (Johan-Cornelis, baron). Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

GIRARD de MIELET van COEHOORN (Jan-Philip, baron de). Bois-le-Duc. Incorporé, par diplôme du 11 avril 1829, issu de la noble famille de GIRARD, déjà connue en 1252 dans la province de Languedoc. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (5).

GOCKINGA, HZN. (Reneke). Groningue. Anobli, par diplôme du 27 décembre 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

GOEDECKE (Friederich-Wilhelm von). Anobli, par diplôme du 13 septembre 1817, sur le diplôme du duc de Nassau donné le 20 octobre 1807. (1).

GOES (Hendrik-Maurits van der). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

GOES van DIRXLAND (Maarten, baron van der). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814, obtenu le titre de baron, par diplôme du 3 mars 1821; ce titre se transmet par droit de primogéniture. (1).

GOES van NATERS (Cornelis van der). Delft. (2).

GOES (Aert-Adriaan MEERMAN van der). La Haye. Anobli, par diplôme du 2 octobre 1825. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (2).

GOLDBERG (Johannes). La Haye. Anobli, par diplôme du 19 mars 1818. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

GOLDMAN (Johan). Batavia. Anobli, par diplôme du 19 novembre 1838. Tous ses descendants portent le même prédicat.

GOLL van FRANKENSTEIN (Johan). Amsterdam. Incorporé, par diplôme du 13 décembre 1818, sur le diplôme de l'impératrice Marie Thérèse, donné à Vienne le 22 novembre 1766. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

GOLSTEIN (Hendrik-Rudolf, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

GOLSTEIN (Jan-Karel, baron van). Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 14 janvier 1815. (1).

GOLSTEIN van HOEKENBURG (Henricus-Arnoldus-Josephus, baron van). Admis au C. E. d'Overyssel par décret organique du 9 décembre 1814. (1).

GOLSTEIN (J.-H., baron van). (1).

GOLSTEIN (Philip-Hendrik-Benjamin, baron van). Reconnus, par décret royal du 1^{er} avril 1820. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

GOLTZ (Frederik-Adriaan, comte van der). La Haye. Admis aux nobles de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

GRAAFLAND, PZN. (Joan). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

GRAAFLAND (Gilles). Anobli, par diplôme du 15 novembre 1835. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

GRANCY van HAANWIJK van BOXTEL en LIEMPDE. (Anne-Adolphe-Marc-Willem de SENARCLENS baron de). Haanwijk, près de Bois-le-Duc. Admis au C. E. du Brabant Septentrional par décret organique du 28 août 1814, et obtenu le titre de baron par diplôme du 4 juin 1822. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

GREZ (Hendrik-Ferdinand de). Anobli, par diplôme du 11 septembre 1841. (6).

GROENINX van ZOELLEN van RIDDERKERK, HERKINGEN et ROXENISSE (Otto-Paulus, baron). Rotterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Obtenu le titre de baron, par diplôme du 29 mai 1832. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1 et 6).

GRONSFELD DIEPENBROICK IMPEL (Willem-Anne-Lodewijk van comte). Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

GROTEHUIS van ONSTEIN (Ernestus-Judocus-Rudolphus van). A sa maison de campagne Onstein. (Gueldre). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 mars 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

GRUYS van GARREWEER (Jan-Ernst POLMAN). Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

GULCHER (Johann-Wilhelm). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

GIJSELAAR (Hendrik de). La Haye. Anobli, par diplôme du 29 août 1822, obtenu le titre de baron, par diplôme du 6 décembre 1842. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

GIJSELAAR (Engelbert de). Anobli, par diplôme du 9 mars 1835. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

HACKFORT tot de HORST (Olivier-Gerard-Willem-Joseph, baron van). Au château de Horst. (Gueldre). Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

HACKFORT tot den HAM (F.-O.-J., baron van). Admis au C. E. d'Utrecht par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HAEFTEN (Adriaan van). Utrecht. Anobli, par diplôme du 6 septembre 1844. Tous ses descendants portent le même prédicat. (7).

HAEFTEN (Anne-Marguerite, baronne van).

HAEFTEN (Elisabeth-Cemi, baronne van).

HAEFTEN (Henriette-Marguerite-Charlotte-Ursuline, baronne van).

HAERTEN (Victoire-Sophie, baronne van). Tous à leurs château de Blitterswijk. (Limbourg). Le titre de baronne est personnel.

HAERSOLTE (Antony-Frederik-Robert-Evert, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 17 septembre 1814. (1).

HAERSOLTE tot den DOORN (Antony-Coenraad-Willem, baron van). (1).

HAERSOLTE van den DOORN (C.-W.-A.-J., baron van). Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814.

HAERSOLTE (Jan-Willem-Simon, baron van).

HAERSOLTE (Frederik-Benjamin, baron van). Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

HALFWASSENAER van ONSENOORT (Jacob-Willem). Bois-le-Duc. Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HALL (Floris-Adriaan, baron van). Anobli, par diplôme du 1^{er} avril 1856. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

HARDENBROEK (Govert-Johan-Adolf, baron van). (1).

HARDENBROEK tot HARDENBROEK (Grijsbert-Carel-Duco, baron van). (1).

HARDENBROEK tot HEILIGENBERG (Ernest-Louis, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HAREN (Willem-Anne, baron van). (1).

HAREN (Jean-Poppe-Andrae, baron van). Admis aux nobles de la Frise, par décret organique du 28 août 1814. (1).

HAREN (Pieter-Willem, baron van). Admis au C. E. de la Frise, par décret organique du 23 décembre 1825. Tous

leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

HARINXMA thoe SLOTEN (Albert, baron). Admis au nobles de la Frise, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HARTSEN (Pieter). (6).

HARTSEN (Jacob). Incorporés, par diplôme du 3 juillet 1844, issus de la noble famille van HERTSEN d'Anvers. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

HAZE BOMME (Willem-Anthony de). Anobli, par diplôme du 5 août 1839. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

HEECKEREN tot NETTELHORST (Evert-Christiaan-Carel-Willem, baron van). (1).

HEECKEREN tot OVERLAER (Frederik-Jan-Willem-Robbert, baron van). (1).

HEECKEREN tot ENGHUYZEN (Evert-Frederik, baron van). La Haye. (1).

HEECKEREN tot de CLOESE (Lodewijk, baron van). (1).

HEECKEREN tot OLDOOLDE (Adolph-Jacob-Hendrik-Christiaan-Carel, baron van). (1).

HEECKEREN tot MARHULSEN (Walraven-Robbert-Jan-Willem, baron van). (1).

HEECKEREN tot MOLENKATEN (Evert-Willem, baron van). (1).

HEECKEREN van MOLENKATEN (Robbert-August-Adolf-Carel, baron van). (1).

HEECKEREN tot ROODERLOO en KELL (Willem-Hendrik-Alexander-Karel, baron van). Arnhem. (1).

HEECKEREN tot WALIËN (Walraven-Robbert, baron van). Zutphen. (1).

HEECKEREN tot WALIËN (Evert-Ludolf, baron van). (1).

HEECKEREN tot WIERSE (Ludolf, baron van). Utrecht.

HEECKEREN tot de HEEST (Maurits-Carel-George-Willem, baron van). Tous admis au C. E. de la Gueldre par décret organique du 28 août 1814. (1).

HEECKEREN van BRANDSENBURG (Leonardus-Carel-Hendrik, baron van). (2).

HEECKEREN van BRANDSENBURG (Willem-Antonie-Hendrik, baron van). (2).

HEECKEREN van BRANDSENBURG (Dirk-Jan-Gideon, baron van). (2).

HEECKEREN van BRANDSENBURG (Frans-Jan, baron van). Tous admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (2).

HEECKEREN tot BRANDSENBURG en BOELENSTEIN (Walraven-Robbert, baron van). (1).

HEECKEREN tot BRANDSENBURG (Carel-Hendrik-August, baron van). Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août 1814 et du 28 mars 1815. (1).

HEECKEREN (Godard-Philip-Cornelis, baron van). (2).

HEECKEREN (Walraven-Robert-Jacob-Dirk, baron van). Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ANTHES (George-Charles, baron van). Incorporé, par diplôme du 5 mai 1836 et a obtenu le droit d'adopter le nom et les armoiries de HEECKEREN. Il est issu d'une noble famille de l'Alsace. Tous ses descendants portent le titre de baron et baronne van HEECKEREN.

HEEMSKERCK van BEEST (Dirk van). Anobli, par diplôme du 15 avril 1815 et a obtenu le droit de porter le nom de van HEEMSKERCK van BEEST, par diplôme du 13 octobre 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HEEMSTRA (Cornelis SCHELTINGA, baron van). (1).

HEEMSTRA (Willem-Hendrik, baron van). Admis aux nobles de la Frise, par décret organique du 28 août et du 22 octobre 1814. (1 et 2).

HEEMSTRA (Age-Tjepke-Ruurd SIXMA, baron van). Admis au C. E. de la Frise, par décret organique du 23 décembre 1825. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HEERDT tot den EVERSBERG (Timon-Cornelis, comte van). La Haye et Bruxelles. Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. A obtenu le titre de comte par diplôme du 16 septembre 1815. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture et les autres descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HEERDT (Willem-Hendrik, baron van). Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. (1).

HEERDT (Charles-Edouard, baron van). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HEES van BERKEL (Johan van). La Haye. (1).

HEES (François van). La Haye. Anoblis, par diplôme du 1 janvier 1824. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

HEIDEN van REINESTEIN tot LAARWOUD (Sigismund-Jacques, comte van). A sa maison de campagne Laarwoud. (Drenthe). (1).

HEIDEN van ENTINGEN (Willem-Jacques, comte van). (1).

HEIDEN (Frederik-Maurits, comte van). Tous admis au C. E. de Drenthe, par décret organique du 28 août 1814 et du 28 mars 1815. Tous leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

HEILMAN van STOUTENBURG (Louis-Joseph, baron van). A sa maison de campagne Stoutenburg. (Utrecht). Incorporé, par diplôme du 9 janvier 1820, issu de la noble famille von HEILMAN de Hesse-Cassel. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

HEIM (Paulus van der). La Haye. (1).

HEIM (Gerlach-Jan-Herbert van der). La Haye. (1).

HEIM (Anthony van der). Rotterdam. Anoblis, par diplôme du 24 novembre 1815. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

HEIM (Johan-Adriaan, chevalier van der). Confirmé avec le titre de chevalier, par diplôme du 16 mars 1841. Le titre de chevalier se transmet par droit de primogéniture. (1).

HEIM van DUUVENDIJK (Johan-Adriaan, chevalier van der). A obtenu le titre de baron par diplôme du 25 février 1862. Ce titre se transmet par droit de primogéniture.

HELBIG (George-August-Lodewijk von). Zélande. Incorporé, par diplôme du 24 mars 1842, sur le diplôme donné par François II, empereur d'Autriche l'an 1802. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

HELDEWIER (Albert-Willem-Laurens-Martinus). Anobli, par diplôme du 3 août 1835. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

HEMERT (Wolf-Floris, baron van). Zwolle. (1).

HEMERT tot DINGSHOF (Willem-Floris, baron van). Admis au C. E. d'Overijssel par décret organique du 7 septembre 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HEMERT (Willem-Joannes JUNIUS van). Anobli, par diplôme du 1^{er} janvier 1843. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HERZEELE (Theodorus, baron van). La Haye. Anobli, par diplôme du 16 décembre 1818, et obtenu le titre de baron par diplôme du 30 mars 1829. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1 et 5).

HESSELT van DINTER (Guillaume-Jacques). Alphen. (1).

HESSELT van DINTER (Albert-Jacques). Tous leurs descendants portent le même prédicat.

HETTEMA (Montanus de HAAN). Admis aux nobles de la Frise, par décret organique du 28 mars 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HEYDEN van BAAK (Judocus-Hendricus-Antonijs-Adrianus-Josephus-Johannes, baron van der). Zutphen. Admis

au C. E. de la Gueldre par décret organique du 14 janvier 1815, et obtenu le titre de baron par diplôme du 6 septembre 1822. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

HOCHÉPIED (Hugo-Balthazar-Samuel-George de). Incorporé, par diplôme du 12 février 1818, sur le diplôme, donné par l'empereur Leopold l'an 1704. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HOCHÉPIED (Jan-Edmond, comte de). (6).

HOCHÉPIED (Frederik-Peter, comte de). Incorporés, par diplôme du 3 décembre 1829, sur le diplôme donné par l'empereur Leopold l'an 1704 et par l'impératrice Marie-Thérèse, donné l'an 1741. Tous leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

HOEN (Maximilien, comte de). A son château de Geul. (Limbourg). Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

HOENSBROECK (Frans-Egon, comte van en tot). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse.

HOEUFFT (David). Haarlem. (1).

HOEUFFT (Leonard PAUW, geb.). La Haye. (1).

HOEUFFT van VELSEN et SANDPOORT (Henrik). Anobli, par diplôme du 15 avril 1815 et du 22 août 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

HOËVELL tot NYENHUIS (Rudolf, baron van). Deventer. (1).

HOËVELL (Gerrit-Willem-Wolter-Carel, baron van). Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. (1).

HOËVELL tot WESTERFLIER et WEZEVELD (Arnold-Jean, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 7 octobre 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HOEVEN (Elias van der). Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HOGENDORP van HOFWEGEN (Diderik-Johan-François, comte van). Bois-le-Duc. Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. (1).

HOGENDORP (Johan-François, comte van). Rotterdam. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 16 septembre 1815. (1).

HOGENDORP (Andries-Willem, comte van). Dordrecht. (1).

HOGENDORP (Gijsbert-Jacob, comte van). La Haye. Reconnu du titre de comte, par décret du 20 mai 1822. Tous leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

HOGENDORP (Gijsbert-Karel, comte van). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814, obtenu le titre de comte, par diplôme du 16 septembre 1815. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture. (1).

HOGENDORP (Carel-Sirardus-Willem, comte van). Anobli, par diplôme du 4 janvier 1830. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture. (6).

HOGENDORP (Willem van). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HOGENDORP (Frederik, baron van). Obtenu le titre de baron par diplôme du 27 février 1868. Tous ses descendants portent le même prédicat.

HOGGUER (Paul-Iwan). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HOGGUER (Paul-Willem, baron). Incorporé, par diplôme du 11 mars 1847, sur le diplôme donné à Stockholm par Gustave III, roi de Suède le 9 décembre 1773. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

HOLMBERG de BECKFELT (Otto-Carel). Incorporé, par diplôme du 31 décembre 1838, sur le diplôme de Gustave III, roi de Suède, donné le 2 juillet 1789. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

HOLTHER tot den OLDENGAARDE (Aalt-Willem van). (1).

HOLTHER van ECHTEN (Rudolf-Otto van). (1).

HOLTHER van ECHTEN (Pieter-Adam van). Tous admis au C. E. de la Drenthe, par décret organique du 28 août 1814 et du 20 février 1816. Leurs descendants portent le même prédicat. (1).

HOMPESCH-RÜRICH (Adolph-Marie-Carl-Franz, comte von). Incorporé, par diplôme du 15 juillet 1868. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse.

HOOFT (Daniel). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

HOOFT (Gerrit-Lodewijk-Hendrik). La Haye. Anobli, par diplôme du 20 février 1816. (1).

HOOFT van WOUDEBERG, GERESTEIN et GROENEWOUD (Hendrik-Daniel). Anobli, par diplôme du 15 août 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

HOORN van BURGH (Jan-Cornelis-Reinier van). La Haye. Admis aux nobles de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HOPE (Archibald). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HOVY (Willem-Gerrit). Anobli, par diplôme du 12 mars 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

HUGENPOTH tot den BEERENKLAUW (Jan-Baldewijn-Joseph-Hendrik-Otto-Anton, baron van). Boxmeer. Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 décembre 1814. (1).

HUGENPOTH van AERDT (Alexander-Wilhelmus-Josephus-Joannes, baron van). La Haye. (1).

HUGENPOTH van AERDT (Otto-Maximilianus-Theodorus-Adolphus, baron van). Au château de Heckeren, près de Goor. (Gueldre). (1).

HUGENPOTH (Joannes-Nepomucenes-Wilhelmus-Anthonius, baron van). Arnhem. Tous reconnus avec le titre de baron ou baronne, par décret du 14 avril 1822. (1).

HUGENPOTH (Alexander-Antoon, baron van). (6).

HUGENPOTH (Johannes-Gerardus-Henricus-Antonius, baron van). Tous les deux reconnus avec le titre de baron, par décret organique du 28 janvier 1838. (6).

HUGENPOTH van AERDT (Adolphus-Wilhelmus-Joannes-Theodorus-Antonius, baron van). Au château de Aerd. (Gueldre). Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

HUMALDA (Idsert-Æbinga van). Leeuwarden. Admis aux nobles de la Frise par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HUYDECOPER van MAARSSEVEEN (Joan). Amsterdam. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

HUYGHENS (Hendrik). Haarlem. Anobli, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HUYGENS (Christiaan-Thierry-Emerens-Jean BANGEMAN). Brabant Septentrional. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

HUYSSSEN van KATTENDIJKE (Willem-Jacob). Admis aux nobles de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

HUYSSSEN van KATTENDIJKE (Johan-Willem, baron). La Haye. A obtenu le titre de baron, par diplôme du 16 octobre 1827. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture; ses autres descendants portent le titre de chevalier. (1).

IDDEKINGE (Tjaerd-Anthony van). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 20 février 1816. (1).

IDDEKINGE (Jean-François van). Anobli, par diplôme du

27 décembre 1817. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

IMBYZE van BATENBURG (Jan-Willem van). Maestricht. Anobli, par diplôme du 2 septembre 1820. Tous ses descendants portent le même prédicat.

IMHOFF (Gustaaf-Willem, baron van). Groningue. Admis au C. E. de la Groningue, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

INGEN (Rudolf van). Haarlem. Anobli, par diplôme du 20 février 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

INNHAUSEN und KNIPHAUSEN tot ULRUM (Jan-Carel-Ferdinand, baron van). Groningue. (1).

INNHAUSEN und KNIPHAUSEN (Haro-Caspar, baron van). Groningue. Admis au C. E. de la Groningue, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ISENDOORN à BLOIS tot KANNENBURG (Frederik-Carel-Theodoor, baron d'). (1).

ISENDOORN à BLOIS (Reindert-Albert-Lodewijk, baron d'). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ISSELMUDE tot ZWOLLINGERCAMP (Rudolf-Hendrik, baron van). Admis au C. E. d'Overijssel par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ITTERSUM tot OOSTERHOFF (Willem, baron van). (1).

ITTERSUM tot RELAER (Jasper-Gerrit, baron van). Admis au C. E. d'Overijssel, par décret organique du 28 août 1814. (1).

ITTERSUM (Lodewijk-Arend, baron van). (1).

ITTERSUM (Ernst-Hendrik, baron van). Au château de Oosterhof près de Ryssen. (Overyssel). Reconnus, par décret du 7 septembre 1825 et du 15 août 1829. (5).

Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

JANSSENS (Jan-Willem). La Haye. Anobli, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

JANTZON van ERFRENTEN van CAPELLE. Anobli, par diplôme du 16 août 1835. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

JARGES (Joost). Groningue. Admis aux C. E. de Groningue par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

JONG van BEEK en DONK (Johan de). Beek et Donk. (Brabant Septentrional). Anobli, par diplôme du 30 juillet 1831. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

JONGE (Willem-Adriaan de). Ziericzee. Admis aux nobles de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

JONGE (François-Clement de). Ziericzee. Anobli, par diplôme du 9 janvier 1821. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

JONGE van ZWIJNSBERGEN (Marinus-Bonifacius-Willem de). A sa maison de campagne Zwijnsbergen. (Helvoirt). Anobli, par diplôme du 1^{er} octobre 1825. Tous ses descendants portent le même prédicat. (2).

KARNEBEEK (Herman-Adriaan van). Hollande. Anobli, par diplôme du 6 décembre 1847. Tous ses descendants portent le même prédicat. (8).

KEMPENAER (Willem van ANDRINGA de). (1).

KEMPENAER (Julius BURMANIA van ANDRINGA de). Anoblis, par diplôme du 5 février 1861.

KEMPENAER (Wilco van ANDRINGA de). Tous leurs descendants portent le même prédicat.

KEMPENAER (Antoon-Anne van ANDRINGA de). Lemmer. Anobli, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

KEMPER (Johannes-Melchior). Leyden. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

KEPPEL tot OLDOOLDE (Dirk-Jan-Carel-Sebastien van).

KEPPEL tot WOOLBEEK (Adolf-Jacob-Rabo-Willem van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

KERENS de WOLFRATH (Willem-Dominicus-Aloysius). Maestricht. (1).

KERENS (Pieter-Andreas-Servaes). Maestricht. Admis au C. E. du Limbourg, par décrets organiques du 20 novembre 1816 et du 13 septembre 1817. (1).

KERENS de WYLRÉ (Franciscus-Xaverius-Mathias-Aloysius-Lambertus-Otto). Maestricht. Anobli, par diplôme du 3 mars 1821. (1).

KERENS (Willem-Eugenius-Franciscus-Xaverius-Matthias). Maestricht. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

KEVERBERG van KESSEL (Charles-Louis-Guillaume-Joseph, baron de). Bruxelles et la Haye. (1).

KEVERBERG van ALDENGOOR (Charles-Frédéric-Joseph, baron de). A son château d'Aldengoor près de Maseyck. Admis au C. E. du Limbourg par décret organique du 16 février 1816.

KEVERBERG (Karel, baron de). Admis au C. E. du Limbourg par décret organique du 1^{er} juin 1847. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

KINSBERGEN (Jan-Hendrik van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

KINSCHOT (Hugo van). (8).

KINSCHOT (Gaspard-Louis-François van). (8).

KINSCHOT (Marie-Jacqueline-Sophie van). (8).

KINSCHOT (Phillippine-Louise-Rolandine-Sophie van). (8).

KINSCHOT (Jeanne-Louise-Hortense van). Incorporés, par diplôme du 25 janvier 1848. Issus de la noble famille van KINSCHOT du duché de Brabant. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (8).

KLERCK (Rijnold-Antoni). Utrecht. Anobli, par diplôme du 22 décembre 1831. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

KNOBELSDORFF (Frederick-Willem-Adriaan-Karel, baron van). Overijssel. Incorporé, par diplôme du 18 avril 1837. Issu de la noble famille von KNOBELSDORFF de l'empire Romain. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (6).

KOCK (Hendrik MERKUS, baron de). Zélande. Anobli, par diplôme du 10 janvier 1835. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

KRAYENHOFF (Cornelius-Rudolphus-Théodorus, baron). Anobli. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

KRETSCHMAR van VEEN (Jacob-Charles, baron van). La Haye. Admis au C. E. du Brabant Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. (1).

KRETSCHMAR (Willem-Gerrit von). Leyden. (2).

KRETSCHMAR (Alexander-Abraham von). Lent. (Gueldre). (2).

KRETSCHMAR (Jacob-Adriaan von). Mons. Incorporé, par diplôme du 11 février 1826, sur le diplôme de l'empereur Rudolf II, donné à Vienne le 2 mai 1657. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (2).

KUYPER (Josephus-Franciscus de). Veghel. (Brabant Sep-

tentrional). Anobli, par diplôme du 4 juillet 1829. Tous ses descendants portent le même prédicat. (5).

LAER van HOENLO (Alexander-Josephus-Ludovicus, baron van). (6).

LAER van HOENLO (Henrietta-Francisca-Maria, baronne de). (8).

LAER van HOENLO (Caroline-Maximiliana-Maria-Theodora-Susanna, baronne de). Le titre de baronne est personnel. Reconnu, par décret du 10 octobre 1832. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

LAMBERTS de CORTEMBACH (Ernest-Pieter-Joseph-Philippus, baron de). Meerssen. (Limbourg). Admis au C. E. du Limbourg par décret organique du 8 mai 1842. Le titre de baron est personnel (1).

LAMPSINS (Apolonius-Jan-Cornelis, baron de). La Haye. Admis aux nobles de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814. A obtenu le titre de baron, par diplôme du 18 décembre 1815. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

LAMSWEERDE (Gerrit-Willem, baron van). La Haye. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. A obtenu le titre de baron par diplôme du 27 septembre 1817, mais plus tard il est reconnu avec ce titre. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1 et 6).

LANNOY (Jacob-Arnold-Henri de). Oisterwyk. (Brabant Septentrional). Anobli, par diplôme du 20 février 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

LARREY (Johann-Wilhem-Ludwig, comte de). La Haye.

LARREY (Carl-August, comte de). Curaçao.

LARREY (Wilhelm-Friederich, comte de). Incorporés, par diplôme du 22 novembre 1823, sur le diplôme de l'empereur Charles VI, donné le 14 novembre 1738. Tous leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse.

LAUTA van AYSMA (Jacob). Hooge Zwaluwe. (Brabant Septentrional). (2).

LAUTA van AYSMA (Hessel). Renswoude. (Utrecht). (2).

LAUTA van AYSMA (Adriaan-Hendrik). Amsterdam. Reconnus, par diplôme du 9 mai 1825. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (2).

LELY van OUDEWATER (Jacob van der). Anobli, par diplôme du 21 août 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

LENNEP (Abraham-Jacob van). La Haye. (1).

LENNEP (David-Cornelis van). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 8 mai et du 18 octobre 1822. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

LEWE van ADUARD (Berend). (1).

LEWE van MIDDELSTUM (Egbert). (1).

LEWE van NYESTEYN (Edzard-Willem). (1).

LEWE van ADUARD (Carolus-Justus). (1).

LEWE van NYESTEIN (Unico-Evert). (1).

LEWE van ADUARD (Jan-Evert). Tous admis au C. E. de la Groningue, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

LEWE van MIDDELSTUM (Edzard-Jacob, baron). Reconnu du titre de baron, par décret du 9 novembre 1831. (8).

LEWE van ADUARD (Jan-Eduard, baron). (8).

LEWE van ADUARD (Evert-Joost, baron), ainsi que leurs soeurs, reconnu baron, par décret organique du 16 mai 1848. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

LEYDEN van WEST-BARENDRECHT (Frederic van). Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

LEYSSIUS (Pierre-Frederic). Anobli, par diplôme du 10 février 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

LIEDEL de WELL (Pieter-Willem, baron de). A son château de Well. (Limbourg). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 16 février 1816 et du 8 mai 1842. A obtenu le titre de baron, par diplôme du 9 octobre 1822.

LIEDEL de WELL (Guillaume-Louis-Jean-Baptiste, baron de). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

LIMBURG STIRUM (Samuel, comte van). Admis au C. E. de la Gueldre. (1).

LIMBURG STIRUM (Leopold, comte van). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande. (1).

LIMBURG STIRUM (Frederik-Willem, comte van). Bois-le-Duc. (1).

LIMBURG STIRUM (Albertus-Dominicus, comte van). Leeuwarden. Admis aux nobles de la Frise. Tous par décret organique du 28 août 1814. (1).

LIMBURG STIRUM (Otto-Ernst Gelder, comte van). Leeuwarden. Admis au C. E. de la Groningue, par décret organique du 1^{er} novembre 1814. Tous leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

LOCHMAN van KÖNIGSFELDT (Willem-George-August). Incorporé, par diplôme du 27 mars 1839, sur le diplôme de l'empereur, donné le 7 octobre 1720. (1).

LOCKHORST van TOLL et VEENHUIZEN (Barend, chevalier van). Rotterdam. Anobli, par diplôme du 5 mars 1816, et obtenu le titre de chevalier par diplôme du 21 octobre 1828. Le titre de chevalier se transmet par droit de primogéniture. (5).

LOE d'IMSTENRAEDT (François-Charles-Antoine, baron de). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 16 février 1816. (1).

LOE d'IMSTENRAEDT (Otto-Napoleon-Maximiliaan-Hubert-Marie, baron de). Admis au C. E. du Limbourg par décret

organique du 2 juin 1845. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

LOE van OVERDIJK (Hendrik-Jan van). Doesburg. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

LOHMAN (Maurits-Adriaan de SAVORNIN). Groningue. Anobli, par diplôme du 27 décembre 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

LOON (Jan van). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

LOON (Jan-Willem van). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 2 juin 1822. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

LOPEZ SUASSO (Mozes van JERONIMO). (6).

LOPEZ SUASSO (Diëgo). (6).

LOPEZ SUASSO DIAZ da FONSECA (Antonie). Reconnus, par diplôme du 21 juillet 1818, du 9 janvier 1821 et du 8 février 1831. Descendants de don ANTONIO LOPEZ SUASSO baron d'AVERNOS LE GRAS, anobli par diplôme de Charles II, roi d'Espagne le 3 janvier 1676. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

LIJCKLAMA à NYEHOLT (Tinco-Martines). Leeuwarden. Anobli, par diplôme du 20 décembre 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

LIJNDEN van BLITTERSWIJK (Willem-Hendrik-Karel, baron van). (1).

LIJNDEN tot OLDENALLER et de SNOR (Samuel, baron van). (1).

LIJNDEN van HOEVELAKEN (Jan-Elias-Nicolaas, baron van). La Haye. (1).

LIJNDEN (Frans-Godert-Willem, baron van). (1).

LIJNDEN (Willem-Jan-Elias, baron van). (1).

LIJNDEN van HEMMEN (Frans-Godert, baron van). La Haye. (1).

LIJNDEN (Dirk-Reinhard-Johan, baron van). Nimègue. Tous admis au C. E. de la Gueldre par décret organique du 28 août et du 7 octobre 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

LIJNDEN van SANDENBURG (Gijsbert-Karel-Cornelis-Jan, baron van). Utrecht. (1).

LIJNDEN van LUNENBERG (Jan-Hendrik, baron van). Utrecht. Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

LIJNDEN (Jan-Carel-Elias, comte van). Arnhem. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814, et obtenu le titre de comte, par diplôme du 15 décembre 1818. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture; ses autres descendants portent le titre de baron ou baronne. Par décret du 10 mars 1829, du 2 juin, du 23 septembre 1822 et du 19 mai 1839 plusieurs membres de cette famille sont reconnus baron ou baronne. (1).

LIJNDEN (Robbert MELVILL, baron van). A obtenu par décret du 8 novembre 1844 la permission de prendre le nom de MELVILL.

MACARÉ (Cornelis-Anthony RETHAAN). Zélande. Anobli, par diplôme du 4 octobre 1844. Tous ses descendants portent le même prédicat. (7).

MACKAY (Cornelis-Anne, baron). Zutphen.

MACKAY (Bathold-Johan-Christiaan, baron). Rotterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815 et du 20 février 1816, ont obtenus le titre de baron par décret du 4 juin 1822. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

MACKAY (Aeneas, baron). (8).

MACKAY (Theodoor-Philip, baron). (8).

MACKAY (Willem-Karel, baron). Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

MACKAY (Susanna-Anna-Johanna-Wijnanda, baronne). (8).
 MACKAY (Henriette-Rijnhardine-Philippine, baronne). (8).
 MACKAY (Anna-Bartholda, baronne). Le titre de baronne
 est personnel. (8).

MAERE (Charles de). Anobli, par diplôme du 7 août 1842.
 Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

MAESEN de SOMBREFFE (Leonardus-Johannes-Petrus-
 Lodewijk van der). Maestricht. Admis au C. E. du Lim-
 bourg par décret organique du 13 septembre 1817 et du
 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le même pré-
 dicat. (1).

MARCHANT d'ANSEMBOURG (Jean-Baptiste-Ferdinand-
 Joseph, comte de). Amstenraedt. (Limbourg). Admis au C. E.
 du Limbourg, par décret organique du 16 février 1816 et
 du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de
 comte et comtesse, obtenu par l'empereur François par
 diplôme de l'an 1751. (1).

MARTENS (Jacob-Constantijn). Utrecht. (6).

MARTENS (Jacob-Jan). Utrecht. (6).

MARTENS (David-Jan). Utrecht. (6).

MARTENS (Jan-Louis). Utrecht. (6).

MARTENS (Anna-Elisabeth-Cornelia). (6).

MARTENS (Johanna-Henrietta-Antonia). Tous anoblis, par
 diplôme du 10 décembre 1829. Leurs descendants portent le
 même prédicat. (6).

MARTINI (Hendrik-Bernard). Bois-le-Duc. Anobli, par
 diplôme du 29 août 1822. (1).

MARTINI BUYS (Antoni-Adriaan). Anobli, par diplôme du
 3 janvier 1844. Tous leurs descendants portent le même
 prédicat. (7).

MASSOW (Godefridus van). Leyden. Incorporé, par diplôme
 du 22 septembre 1817. Issu de la noble famille van MASSOW
 de Pommeren. Tous ses descendants portent le même

prédicat. Son fils FREDERIK s'est fait rayer des registres de la noblesse des Pays-Bas. (1).

MASSOW (Gerlach-Cornelis-Johannes, baron van). Reconnu, avec le titre de baron par diplôme du 29 juillet 1844. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne.

MAUREGNAULT (Daniel-Pieter de). La Haye. Reconnu par diplôme du 21 août 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

MAURISSENS (Ignace-Xavier-Joseph, chevalier de). Vlierden. (Brabant Septentrional). Reconnu, et obtenu le titre de chevalier, par diplôme du 27 décembre 1822. Le titre de chevalier se transmet par droit de primogéniture. (1).

MEER (Frederik, baron de). Limbourg. Admis au C. E. du Limbourg par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne.

MEEUWEN (Petrus-Andreas van). Bois-le-Duc. Anobli, par diplôme du 23 juillet 1834. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

MELORT (Godefridus-Andreas). Anobli, par diplôme du 28 novembre 1840. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

MELVILL van CARNBÉE (Pieter, baron van). La Haye. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815 et obtenu le titre de baron par diplôme du 6 mai 1822. (1).

MELVILL van CARNBÉE (Isaak-August, baron van). A obtenu le titre de baron par diplôme du 22 janvier 1844. Leur titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

MELVILL van CARNBÉE (Albertina-Petronella, baronne van). Le titre de baronne est personnel. (6).

MERKES van GENDT et ERLECUM (Johannes-Gerrit-Willem). Anobli, par diplôme du 25 août 1846. Tous ses descendants portent le même prédicat. (8).

MERLEN (Bernard van). Anobli, par diplôme du 12 juin 1836. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

MEY, Seigneur de STREEFKERK (Jean-Gijsberto de). Leyden. (2).

MEY (Jan-Frederik de). Maastricht. (2).

MEY (Jacob-Eduard de). Rotterdam. Tous anoblis, par diplôme du 14 juin 1826. Leurs descendants portent le même prédicat. (2).

MEY van STREEFKERK (Jean-Gijsberto de). A obtenu le titre baron par diplôme du 16 juin 1826. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

MEY van GERWEN (Henri-Jean-Abraham-Simon de). Par acte du 5 mai 1829, obtenu la permission de prendre le nom de de MEY van GERWEN et d'écarteler les amoiries de de MEY et van GERWEN.

MEYER (Adriaan-Frans). Anobli, par diplôme du 17 janvier 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

MICHIELS van KESSENICH (Hendrik-Joseph, baron). Anobli, par diplôme du 17 octobre 1822. (1).

MICHIELS van VERDUYNEN (Arnold-Hendrik-Theodorus, baron). Ruremonde. Anobli, par diplôme du 1^{er} octobre 1825 et obtenu le titre de baron par diplôme du 13 juin 1841. Leur titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (2 et 6).

MIDDACHTEN tot VORESWIJK et OLDHAGEN (Reinier-Willem van). Admis au C. E. d'Overijssel par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

MILLY (Paul-Antoine-Guillaume de). Anobli, par diplôme du 30 mars 1840. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

MOCK (Gabriel). Utrecht. Anobli, par diplôme du 4 février 1822. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

MOLLERUS (Johan-Hendrik, baron). La Haye. Anobli,

par diplôme du 24 novembre 1816 et obtenu le titre de baron le 21 décembre 1820. (1).

MOLLERUS (Willem, baron). A obtenu le titre de baron, par diplôme du 24 mai 1822. (1).

MOLLERUS (Nicolaas-Willem, baron). A obtenu le titre de baron, par diplôme du 1^{er} janvier 1843. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

MONCEAU (Jean-Baptiste, comte du). Anobli, et obtenu le titre de comte par diplôme du 24 mai 1820. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

MÜHLEN (Carel-Johann-Philipp von). Incorporé, par diplôme du 18 avril 1828. Issu de la noble famille de ce nom de l'empire Romain. Tous ses descendants portent le même prédicat. (4).

MULERT tot de LEEKKULE (Joachim-Ernst). (1).

MULERT tot de LEEKKULE (Frederik-Christiaan). A sa maison de campagne Leemkule. (Overyssel). Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. (1).

MULERT tot de LEEKKULE (Jacob-Adriaan-Willem-Jan, baron). (1).

MULERT tot de LEEKKULE (Johan-Carel). Ils ont obtenus par décret du 5 et du 7 juillet 1822 le titre de baron. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

MUNTER (Andries-Cornelis-Willem). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

MURALT van VLIJMEN (Abraham-Rodolph de). Incorporé, par diplôme du 12 novembre 1840, issu de la noble famille de MURALT ou à MURALTO d'Italie et de la Suisse. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

NAGELL tot AMPSEN (Anne-Willem-Carel, baron van). (1)

NAGEL tot WISCH (Jacob-Albert-Lodewijk-Frederik-Karel, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre par décret

organique du 28 août 1814, et reconnu avec le titre de baron par décret du 25 mai 1822. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

NAHUYS (Cornelis-Hendrik-Theodorus, baron). (6).

NAHUYS van BURGST (Huibert-Gerard, baron). Incorporés, par diplôme du 27 mars 1835 et du 22 juillet 1836, issus de la noble famille d'AHUYS ou NAHUYS et Horstmar, et ont obtenus le titre de baron par diplôme du 25 juin 1842. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

NASSAU (Jan-Floris-Hendrik-Karel, comte de). Admis au C. E. de la Hollande par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

NEGRI (Karel-Theodoor, baron de). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (6).

NEPVEU (Charles, baron). Anobli, et obtenu le titre de baron par diplôme du 17 juillet 1849. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (8).

NEUKIRCHEN, dit NIJVENHEIM (Willem, baron van). (1).

NEUKIRCHEN, dit NIJVENHEIM (Frederik-Willem, baron van). (1).

NEUKIRCHEN, dit NIJVENHEIM tot ECK et WIEL (Jan-Gijsbert-Ludolf-Adriaan, baron van). (1).

NEUKIRCHEN dit NIJVENHEIM (Jacob-Hendrik, baron van). (1).

NEUKIRCHEN dit NIJVENHEIM (Wolter-Gerard, baron van). Tous admis, au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814 et du 13 février 1815 et reconnu avec le titre de baron, par diplôme du 25 mai 1822. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

NISPEN tot PANNERDEN (Carel-Herman van). Zevenaer. (1).

NISPEN tot VELDE (Lodewijk-Carel-Jacob-Christiaan-Frans

van). Zevenaar. Admis au C. E. de la Gueldre par décret organique du 1^{er} juillet 1816. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

NOORT (Willem op ten). Anobli, par diplôme du 6 avril 1834. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

NORMAN (Auguste, baron de). La Haye. A obtenu le titre de comte par diplôme du 13 septembre 1826. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture. (3).

OLDENEEL tot OLDENZEEL (Charles-Hyacinthe-Guillaume-Jean, baron van). (4).

OLDENEEL tot OLDENZEEL (Jean-Germain-Jacob-Louis, baron van). Reconnus avec le titre de baron par diplôme du 13 mai 1826. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (4).

OLNE de ST. HADELIN (Willem-Jacob-Anton-Joseph-Michael, baron d'). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (6).

OMPHAL (Antoni-Frederik-Jan-Floris-Jacob, baron van). Incorporé et obtenu le titre de baron par diplôme du 13 novembre 1834. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

ORTT (Hendrik-Jacob). Anobli, par diplôme du 21 juillet 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

PABST van BINGERDEN (Johan-Maurits van). Au château de Bingerden. (Gueldre). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 9 janvier 1815.

PABST (Diderik-Jacob-Adrianus-Albertus van LAWICK van). Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

PALLANDT tot KEPPEL (Frederik-Willem-Floris-Theodorus, baron van). (1).

PALLANDT tot WALFORT (Jan, baron van). (1).

PALLANDT van EERDE (Adolf-Warnaar, baron van). (1).

PALLANDT tot EERDE (André, baron van). Tous admis au C. E. de la Gueldre et d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814, et reconnus avec le titre de baron par décret du 11 juin 1818. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

PANHUYS (Abraham van). Groningue. Admis au C. E. de Groningue, par décret organique du 28 août 1814. (1).

PANHUYS van HAEREN (Johannes-Cornelis van). Maestricht. Anobli, par diplôme du 15 avril 1815 et admis au C. E. du Limbourg par les décrets organiques du 16 février 1816 et du 8 mai 1842. (1).

PANHUYS (Isaac-Lodewijk van). La Haye. Anobli, par diplôme du 9 janvier 1821. (1).

PANHUYS (Hendrik-Ernst van). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842.

PANHUYS (Pieter.) Leyden. Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 9 décembre 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

PASPOORT van GRIJPSKERKE et POPPENDAMME (Marintus-Cornelis). Middelbourg. Anobli, par diplôme du 19 mai 1832. (6).

PAUW (Johan-Cornelis-Willem, chevalier). (8).

PAUW van WIELDRECHT (Matthieu-Christiaan-Hendrik, chevalier). (8).

PAUW van WIELDRECHT (Maarten-Iman, chevalier). Anobli, par diplôme du 22 octobre 1848. Le titre de chevalier se transmet par droit de primogéniture. (8).

PELICHY de LICHTERVELDE (François-Joseph-Marie-Thérèse, baron de). Amsterdam. Reconnus avec le titre de baron par diplôme du 14 avril 1816, sur le diplôme de l'empereur Charles VI, donné le 26 octobre 1726. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

PERPONCHER de SEDLNITZKY van WOLFAARTSDIJK (Willem-Emmery de). (1).

PERPONCHER (Arend-Jacob-Diederick). Admis au C. E. d'Utrecht et de Zélande, par décret organique du 21 août 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

PERPONCHER (Hendrik-George, comte de). Berlin. Incorporé avec le titre de baron par diplôme du 14 juin 1822. A obtenu le titre de comte par diplôme du 18 avril 1825. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture. (1 et 2).

PESTEL (Willem-Frederik von). Incorporé, par diplôme du 7 mai 1838, sur le diplôme de l'empereur François II, donné à Vienne le 12 décembre 1792. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

PESTERS van KATTENBROEK (Willem-Nicolaas de). Utrecht. Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

PETERSSEN (Isaac-Ernst de). Amsterdam. Incorporé, par diplôme du 21 août 1815, sur le diplôme de l'empereur Léopold, donné le 18 novembre 1676 à Jacob von PETERSEN. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

PETIT (Peter-Philip-Patrice-Joseph). Ruremonde. Incorporé, par diplôme du 18 novembre 1816. (1).

PETIT (Marie-Pieter-Joseph-Franciscus).

PETIT (Christoffel-Antonius-Casimir). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

PICHOT van SLYPE (Jan-Godert-Cornelis). (6).

PICHOT van SLYPE (Frans-Godert-Sophie). Anobli, par diplôme du 31 mars 1835. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

PLAAT van HONSWIJK (Johan-Pieter van der). Anobli, par diplôme du 5 octobre 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

PLETTENBERG (Alexander-Coenraad van). (1).

PLETTENBERG (Hans-Willem van). (1).

PLETTENBERG (Louis van). Tous admis dans la noblesse de la Frise, par les décrets organiques du 22 octobre 1814 et du 23 décembre 1825. Leurs descendants portent le même prédicat. (1 et 8).

PLETTENBERG (Alexander-Coenraad, baron van). Reconnu avec le titre de baron par décret du 23 décembre 1848. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

PLEVITS (Jean-Baptiste, baron de). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (6).

PLOOS van AMSTEL (Johannes). Reconnu par diplôme du 8 juillet 1864.

PLOOS van AMSTEL (Boudewijn-Jacobus).

PLOOS van AMSTEL (Jacob-Pieter).

PLOOS van AMSTEL (Johanna-Jacoba).

PLOOS van AMSTEL (Henrietta). Reconnus, par diplôme du 5 septembre 1865. Le titre de baronne est personnel. Tous ses descendants portent le même prédicat.

POLL (Jacob-Salomon van de). Amsterdam. (1).

POLL (Willem-Gerrit van de). La Haye. Anoblis, par diplômes du 20 février 1816 et du 27 septembre 1817. (1).

POLL (Jan van de). Amsterdam. Admis au C. E. de la Hollande par décret organique du 28 août 1818. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

POLMAN GRUIS van GARREWEER (Jan-Ernst). Admis, au C. E. de Groningue, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

POMPE van MEERDERVOORT (Ada-Gerardus). Delft. (1).

POMPE van MEERDERVOORT (Johan-Petrus). A sa maison de campagne Allermansgeest, près de Voorburg. (1).

POMPE van MEERDERVOORT (Abraham). A sa maison de campagne Meerdervoort, près de Meerdervoort. (1).

POMPE van MEERDERVOORT (Jacob). Middelbourg. Anoblis,

par diplôme du 21 juillet 1818. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

POSSONN (Justus-Josephus, baron de). Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

PUTTKAMMER (Leopold-Petrus-Adrianus van). Leyden. Incorporé, par diplôme du 19 octobre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

QUADT tot WICKRADT (Isny-Otto, comte van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 7 octobre 1814. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

QUADT-HUCHTENBROECK (Karel-Hendrik-Lodewijk-Maurits-Herman-Sigismund, baron van). Admis au C. E. du Limbourg, par les décrets organiques du 13 septembre 1817 et du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

QUARLES de QUARLES (Pieter-Willem-Lodewijk, baron). Harderwyk. Incorporé, par diplôme du 16 septembre 1816, sur le diplôme de l'empereur François, donné le 14 octobre 1751. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

QUARLES van UFFORD (Louis). La Haye. (1).

QUARLES van UFFORD (Pierre-Nicolaas). (1).

QUARLES van UFFORD (Johan). (1).

QUARLES van UFFORD (Pierre-Philippe). (1).

QUARLES van UFFORD (Jacques-Jean). Anoblis, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

QUINTUS (Onno-Joost). Groningue. (1).

QUINTUS (Willem-Jan). Anoblis, par les diplômes du 27 décembre 1817 et du 18 octobre 1838. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

RAASFELDT tot ELZEN (Dirk-Joachim-Willem-Jan van).

Admis, au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

RADE (Heinrich-Ferdinand, baron von). Hulst. Anobli, par diplôme du 13 octobre 1831. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6)

RADERMACHER (Frans-Reinier). La Haye. (1).

RADERMACHER SCHORER van NIEUWERKERK (Johannes-Cornelis-Marinus).

RADERMACHER SCHORER (Jacobus-Marinus). Anoblis, par les diplômes du 21 août 1815 et du 14 février 1868. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

RADERS (Reinier-Frederick, baron van). Incorporé, par diplôme du 25 octobre 1835. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

RAET (Jean-Baptiste de). Boxmeer. Admis, au C. E. du Brabant-Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

RAET (Willem, baron de). (6).

RAET (Jacob van CATS, baron de). Reconnus, avec le titre de baron par diplôme du 22 avril 1843, sur le diplôme du roi Sigismund, donné le 10 juin 1416. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (7).

RAM (Willem-Elisa). (6).

RAM (Albert-Jan-Leonard). (6).

RAM (Laurens-Elisa). Les enfants de feu ces derniers sont tous anoblis, par les diplômes du 4 juillet 1838 et du 8 juin 1836. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

RANDWIJCK (Otto, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre par décret organique du 28 août 1814, a obtenu par diplôme du 10 mars 1822 le titre de baron. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

RANDWIJCK (Frans-Steven-Karel, comte van). A obtenu le titre de comte par diplôme du 31 mars 1822, sur le

diplôme donné le 20 octobre 1730. Tous ses descendants portent le titre de comte au comtesse. (1).

RANZOW (George-Lodewijk-Carel-Hendrik, comte van). Arnhem. Incorporé, par diplôme du 28 décembre 1822, sur le diplôme de l'empereur Ferdinand III, donné le 20 août 1651. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

RAPPARD (Walrave-Christiaan-Pieter van). Bois-le-Duc. Incorporé, par diplôme du 15 avril 1815 sur les diplômes de l'an 1790 et 1791. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

RAPPARD (Hendrik-Anthon, chevalier van). Arnhem. (1).

RAPPARD (Carel-Paul-George, chevalier van). Utrecht. (1).

RAPPARD (Johan-Karel, chevalier van). (7).

RAPPARD (Theodoor-Maurits-Guillaume, chevalier van). (7).

RAPPARD (Joseph-Frederik-Déséré, chevalier van). (7).

RAPPARD (Adolph-Carel-Johan, chevalier van). Tous incorporés par les diplômes du 6 janvier 1821, du 20 août 1823 et du 27 mars 1830, sur le diplôme du 13 avril 1792. Tous leurs descendants mâles portent le titre de chevalier. (7).

RAPPARD van BALGOY et KEENT (Bernard van). Nimègue. Anobli, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

RECHTEREN van APPELTERN (Jacob-Hendrik, comte van). Arnhem. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 7 octobre 1814. (1).

RECHTEREN-LIMPURG (Adolf-Frederik-Lodewijk, comte van). (1).

RECHTEREN-LIMPURG tot NOOTDEURINGEN (Frederik-Reinhard-Borchard-Rudolf, comte van). (1).

RECHTEREN-LIMPURG (Jacob-Godfried, comte van). Admis au C. E. d'Overyssel, par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 24 février 1816. (1).

RECHTEREN-LIMPURG (Willem-Reinhard-Adolf-Carel, comte van). (1).

RECHTEREN-LIMPURG (Johan-Frederik-Reinhard-Christiaan-Carel-Willem, comte van). (1).

RECHTEREN (Johan-Derk, comte van). Tous ont obtenu le titre de comte, par décret du 23 août 1822, sur le diplôme de l'empereur Joseph, donné l'an 1736. Tous leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

RECHTEREN tot den COLLENDORP (Christiaan-Lodewijk van). (1).

RECHTEREN tot MENNINGSHAVEN (Frederik-Hendrik van). (1).

RECHTEREN tot RECHTEREN (Frederik-Lodewijk-Christiaan van). (1).

RECHTEREN tot HOFSTEDE (Frederik-Rudolf-Karel van). Tous admis au C. E. d'Overijssel par décret organique du 28 août 1814. Leurs descendants portent le même prédictat. (1).

REEDE (Willem-Frederik, comte van). (1).

REEDE van ATHLONE (Rynoud-Diederik-Jacob, comte van). La Haye. (1).

REEDE van MIDDACHTEN (Willem-Gustaaf-Frederik, comte van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Leurs descendants portent le titre de comte ou comtesse. (1).

REEDE van TER AA en TER PARKELER (Jan-Pieter-Christiaan, baron van). (1).

REEDE van OUDSHOORN (Pieter, baron van). (1).

REEDE van OUDSHOORN (Barend-Cornelis, baron van). (1).

REEDE van OUDSHOORN (Johan-Frederik, baron van). (1).

REEDE van OUDSHOORN (Lieve-Martinus-Isac, baron van). (1).

REEDE van OUDSHOORN (Philippus-Hermanus, baron van). (1).

REEDE van OUDSHOORN (Pieter-Adriaan, baron van). Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août

1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

RENDORP van MARQUETTE (Willem). Amsterdam. (1).

RENDORP (Pieter-Nicolaas). Amsterdam. Anoblis, par les diplômes du 16 septembre 1815 et du 24 novembre 1816. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

RENESE van WILP en KAMPERBROEK (Jan-Hendrik-Pieter-Leonard van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

RENGERS (Justinus-Sjuck-Gerold JUCKAMA van BURMANIA, baron). (1).

RENGERS (Lodewijk-Philippus, baron). (1).

RENGERS (Bernard-Walraad van WELDEREN, baron). (1).

RENGERS (Lamoraal-Joachim-Johan, baron). (1).

RENGERS (Willem-Frederik-Lodewijk, baron). (1).

RENGERS (Lamoraal-Hans-Willem van AYLVA, baron). Tous admis dans la noblesse de la Frise, par les décrets organiques du 28 août 1814, du 28 mars 1815 et du 1^{er} juillet 1816. (1).

RENGERS (Willem-Frederik SCHRATENBACH, baron). (1).

RENGERS (Lamoraal-Ulbo, baron). Admis au C. E. de Groningue, par décret organique du 28 août 1814. (1).

RENGERS (Danker-Jan, baron).

RENGERS (Edzard-Hobbo, baron).

RENGERS (Eduard-Lamoraal, baron).

RENGERS (Sjuck van WELDEREN, baron).

RENGERS (Edzard-Reint van WELDEREN, baron).

RENGERS (Willem-Carel-Edzard van WELDEREN, baron).

RENGERS (Hendrik-Regnerus-Sjuck-Gerold JUCKEMA van BURMANIA, baron). Tous admis au C. E. de la Frise, par décret organique du 23 décembre 1825. Par décret royal du 8 juillet 1822 tous les membres et les descendants de cette

famille sont reconnus avec le titre de baron et baronne.

RENNE (Hendricus-Anthonius, chevalier van der). A sa maison de campagne Byvank. (Gueldre). Reconnu avec le titre de chevalier, par diplôme du 27 septembre 1817, sur le diplôme de l'empereur Joseph II, donné le 27 novembre 1785. Tous ses descendants mâles portent le titre de chevalier. (1).

RENNE (Prosper-Marie-François, chevalier van der). Reconnu, avec le titre de chevalier, par diplôme du 18 février 1830, sur le diplôme de l'empereur Joseph II, donné le 27 novembre 1785. Tous ses descendants mâles portent le titre de chevalier. (6).

REPELAER van DRIEL (Ocker). Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

REPELAER van SPIJKENISSE (Paulus). La Haye. (1).

REPELAER (Johan). Anoblis, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

REUHLIN (David-Frederic). (6).

REUHLIN (Pierre-Adrien). Incorporés, par les diplômes du 9 avril 1835 et du 1^{er} août 1841, sur le diplôme de l'empereur Frédéric III, donné à Lintz le 24 octobre 1492. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

REYNST (Joan-Cornelis). Anobli, par diplôme du 31 août 1840. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

RHEMEN tot RHEMENSCHUYZEN (Wilt-Gerrit-Jan, baron van). A sa maison de campagne Gelderschentoren. (Gueldre). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814, et reconnu avec le titre de baron par diplôme du 14 septembre 1819. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

RIDDER (Willem-Pieter-Justus de). Utrecht. Anobli, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

RIEDELSEL d'EISENBACH (Charles-Philippe-Ferdinand-Herman, baron van). A son château de Walburg, près de Stevensweert. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 16 février 1816, et reconnu avec le titre de baron par diplôme du 13 novembre 1819. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

RIEMSDIJK van GEMERT (Adrianus van). Anobli, par diplôme du 17 juin 1841. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

RIVECOURT (Willem-George-Hendrik de). (3).

RIVECOURT (Frederik-Christiaan-Willem de). Incorporés, par diplôme du 2 janvier 1827, issus d'une noble famille en France. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (3).

ROËLL (Willem-Frederik, baron), Amsterdam. Incorporé, par diplôme du 7 juin 1817, a obtenu le titre de baron, par diplôme du 9 juillet 1819. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

ROËLL (Jan-Carel-Andries van GHEEL). (1).

ROËLL (Charles-Henri). Incorporés, par les diplômes du 25 avril 1818 et du 2 juillet 1836. Leurs descendants portent le même prédicat. (6).

ROEST van ALKEMADE (Theodore-Jan, baron). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

ROMONDT (Willem-Jan-Adriaan van). Anobli, par diplôme du 21 août 1838. (6).

ROOCK (Pieter de). Bois-le-Duc. Anobli, par diplôme du 30 juillet 1830. Ses descendants portent le même prédicat. (6).

ROSEN (George-Louis, baron de).

ROSEN (Charles-Joseph-Auguste, baron de). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

ROSENTHAL (Johan-Theodoor-Hendrik NEDERMEIJER, chevalier van). (6).

ROSENTHAL (Lodewijk-Hendrik-Nicolaas BOSCH, chevalier van). Incorporés avec le titre de chevalier, par les diplômes du 21 septembre 1834 et du 27 février 1843. Tous leurs descendants mâles portent le titre de chevalier. (6).

ROTTE (Maurits-Calixtus-Franciscus-Johannes de). Rinsu-
mageest. Admis dans la noblesse de la Frise par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 23 décembre 1825. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

ROUENOORT tot ULENPAS (Hendrik-Adriaan-Willem van). A sa maison de campagne Ulenpas. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

ROYE van WICHEN (François-Jan-Evrard, baron de). Anobli, par diplôme du 31 décembre 1825 et a obtenu le 14 juillet 1839 le titre de baron. Ce titre se transmet par droit de primogéniture. (6).

RUTGERS van ROZENBURG (Leonard). A sa maison de campagne Duckenburg, près de Nimègue. (1).

RUTGERS van ROZENBURG (Louis). Amsterdam. Incorporés, par diplôme du 24 novembre 1816, sur le diplôme donné par l'empereur Léopold l'an 1697. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

RUYS van BEERENBROECK (Karel-Edmond-Marie). Maestricht. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat.

RUYSCH (Hendrik-Alexander). Haarlem. Incorporé, par diplôme du 21 août 1815 sur le diplôme du 15 juillet 1637, donné par Charles I, roi d'Angleterre. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

RIJCKEVORSEL van KESSEL (Augustinus-Theodorus, baron van). Bois-le-Duc. Anobli, par diplôme du 15 septembre

1829, obtenu le titre de baron, par diplôme du 1^{er} mai 1841, et augmentation d'armoiries par acte du 26 octobre 1834. (6).

RIJCKEVORSEL (Jacobus-Josephus, baron van). La Haye. Anobli, par diplôme du 18 février 1831 a obtenu le titre de baron, par diplôme du 15 septembre 1842. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

SALIS (Rudolph-Anthony, baron de). La Haye. Incorporé, le 15 avril 1815, sur le diplôme de l'empereur Rudolph II, donné l'an 1582, a obtenu le titre de baron par diplôme du 14 juin 1822. Ce titre se transmet par droit de primogéniture. (1).

SALVADOR (Moses). La Haye. Anobli, par diplôme du 23 novembre 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SALVE de BRUNETON (Willem-Benjamin). Nimègue. Incorporé, par diplôme du 24 décembre 1822. (1).

SANDBERG van den ESSENBURG (Samuel-Johannes, baron). Zwolle. Anobli, par diplôme du 8 juillet 1816 a obtenu le titre de baron, par diplôme du 8 mai 1841. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1 et 6).

SANDBERG (Albertus). Anobli, par diplôme du 20 octobre 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

SANTHEUVEL (Adriaan van den). Maastricht. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815 et admis au C. E. du Limbourg, par les décrets organiques du 13 septembre 1817 et du 8 mai 1842. (1).

SANTHEUVEL (Willem-Bartholomeus van den). Dordrecht. Anobli, par diplôme du 8 juillet 1816. (1).

SANTHEUVEL (Onno van den). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

SASSE van YSSELT (Leopold-Frans-Jan-Jacob van). A son château de Boxmeer. Admis au C. E. du Brabant-Septen-

trional, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SCHELTINGA (Menno COEHOORN van). Heereveen. Anobli, par diplôme du 21 juillet 1818. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SCHENK van NYDEGGEN (Hendrik-Franciscus-Josephus van). Leeuwarden. Admis dans la noblesse de la Frise, par les décrets organiques du 23 octobre 1814 et du 23 décembre 1825. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SCHERFF (Frederik-Hendrik-Willem von). Incorporé, par diplôme du 18 août 1838, sur le diplôme du roi de Saxe, donné le 22 juin 1824. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

SCHERPENZEEL HEUSCH (Johannes-Ludovicus, baron van). (1).

SCHERPENZEEL HEUSCH (Theodorus-Johannes, baron van). Reconnus avec le titre de baron, par décret du 2 juin 1822. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

SCHIMMELPENNINCK van der OYE (Gerrit-Ditmar, baron). Arnhem. (1).

SCHIMMELPENNINCK van der OYE (Hendrik, baron). (1).

SCHIMMELPENNINCK van der OYE (Alexander-Carel-Jacob, baron). (1).

SCHIMMELPENNINCK van der OYE (Frederik-Jan-Jacob, baron). (1).

SCHIMMELPENNINCK van der OYE tot de POLLEN en NYENBEEK (Willem-Anne, baron). (1).

SCHIMMELPENNINCK van der OYE (Hendrik-Jan, baron). Tous admis au C. E. de la Gueldre et reconnus avec le titre de baron. Leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

SCHIMMELPENNINCK (Gerrit, comte). Anobli, avec le titre

de comte, par diplôme du 13 juin 1834. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture. (6).

SCHINNE (Isac van). La Haye. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SCHMIDT auf ALTENSTADT (Jan-Hendrik-Adolf von). (6).

SCHMIDT auf ALTENSTADT (Johan-Carel-Friederich von). Incorporés, par diplôme du 19 novembre 1839, sur le diplôme de l'empereur Rudolphe II, donné à Vienne le 13 décembre 1577. (6).

SCHMIDT auf ALTENSTADT (Johann-George-Otto STUART von). Incorporé, le 20 janvier 1849 sur le même diplôme. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (8).

SCHOLTEN (Cornelis-Anthony FANNIUS). La Haye. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SCHORER (Jacob-Hendrik). Middelbourg. Admis au C. E. de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814.

SCHORER (David-Isaac). Middelbourg. Anobli, par diplôme du 12 juin 1819. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

SCHUEREN (Johannes-Franciscus, chevalier de van der). (1).

SCHUEREN (Ludovicus-Johannes-Hubertus, chevalier de van der). Incorporés, avec le titre de chevalier par diplôme du 19 février 1821, sur le diplôme de l'empereur Charles VI, donné le 9 avril 1715. Tous leurs descendants mâles portent le titre de chevalier. (1).

SCHUYLENBURCH van BOMMENEDE (François-Pierre-Guillaume). La Haye. Anobli, par diplôme du 15 avril 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SCHWARTZ (Christoffel-Bernard-Julius). Leeuwarden. Admis au C. E. de la Drenthe, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SCHWARTZENBERG en HOHENLANDSBERG (Jan-Sicco CAMSTRA, baron thoe). (1).

SCHWARTZENBERG en HOHENLANDSBERG (George-Frederik, baron thoe). (1).

SCHWARTZENBERG en HOHENLANDSBERG (Wilco HOLDINGA, baron thoe). (1).

SCHWARTZENBERG en HOHENLANDSBERG (Michael-Onuphrius, baron thoe). Tous admis dans la noblesse de la Frise, par décret organique du 28 août 1814. (1).

SCHARTZENBERG en HOHENLANDSBERG (Johan-Sicco-Tjalling CAMSTRA, baron thoe).

SCHWARTZENBERG en HOHENLANDSBERG (Watze-Julius-Justus-Dominicus, baron thoe).

SCHWARTZENBERG en HOHENLANDSBERG (Wilco HOLDINGA Tjalling CAMSTRA, baron thoe). Admis au C. E. de la Frise, par décret organique du 23 décembre 1825. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne.

SERIÈRE (Guillaume de). Incorporé, par diplôme du 23 mai 1868. Tous ses descendants portent le même prédicat.

SERRARIS (Jean-Théodoré). Anobli, par diplôme du 8 octobre 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

SIBERG (Pieter-Gerardus). La Haye. Anobli, par diplôme du 5 août 1821. (1).

SIBERG (Pierre-Gerard ALTING). Anobli, par diplôme du 11 décembre 1840. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

SICCAMA (Willem HORA). Groningue. (1).

SICCAMA van SLOGTEREN (Johan HORA). Groningue. Anoblis, par diplôme du 27 décembre 1817. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

SICKINGHE (Pieter-Rembt). (1).

SICKINGHE (Onno-Joost). Admis au C. E. de la Groningue,

par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 17 février 1815. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

SIEBOLD (Philippus-Franciscus-Balthazar von). Incorporé, par diplôme du 17 novembre 1842, sur le diplôme de l'empereur François II, donné le 1^{er} octobre 1801. (6).

SIGHERS ter BORCH (Roelof). Admis au C. E. de la Drenthe, par décret organique du 9 mars 1816. (1).

SIMON van VLODROP (Guillaume-Jacques-Joseph). Ruremonde. Reconnu, par diplôme du 20 janvier 1823, sur le diplôme du roi d'Espagne Philippus IV, donné l'an 1660. (1).

SIMON van VLODROP (Karel-Benedictus-Joseph). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

SINGENDONCK van DIEDEN (Johan-Mathias). Nimègue. Anobli, par diplôme du 27 septembre 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SIRTEMA van GROVESTINS (Carolus-August, baron). (1).

SIRTEMA van GROVESTINS (Douwe-Theodore, baron). (1).

SIRTEMA van GROVESTINS (Jan, baron). (1).

SIRTEMA van GROVESTINS (Carel-Frederik, baron). Tous admis dans la noblesse de la Frise, par les décrets organiques des 28 août, 17 septembre, 22 octobre 1814 et du 28 mars 1815. (1).

SIRTEMA van GROVESTINS (Edouard, baron). Admis au C. E. de la Frise, par décret organique du 23 décembre 1825. (1).

SIRTEMA van GROVESTINS (Joseph-Gustave-Adolphe, baron). Reconnu, par décret du 21 octobre 1835. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (6).

SIX van OTERLEEK (Cornelis-Charles, baron). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande et obtenu le titre de baron par diplôme du 21 décembre 1820. Le titre de baron se transmet, par droit de primogéniture. (1).

SIX van HILLEGOM (Hendrik). Incorporé, par diplôme du 26

septembre 1841. Leurs descendants portent le même prédicat. (6).

SLICHER (Jan). Anobli, par diplôme du 15 avril 1815. Ses descendants portent le même prédicat. (1).

SLICHER (Jacob, baron). Hanau. Obtenu le titre de baron par diplôme du 12 juillet 1827. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (3).

SLINGELANDT (Johan-Diederik, baron van). La Haye. (1).

SLINGELANDT (Hieronimus, baron van). Amsterdam. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

SLINGELANDT van GOIDSCHALXOORD (Hendrik, baron van). La Haye. (1 et 7).

SLINGELANDT (Govert-Johan, baron van). Incorporés, avec le titre de baron, par les diplômes du 28 janvier 1816 et du 6 décembre 1843, sur le diplôme de l'empereur Léopold II, donné à Vienne le 18 décembre 1702. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (7).

SLOET tot WESTERHOLT (Robert-Adolf-Borchard-Jan, baron). (1).

SLOET tot OLDHUIS (Ludolf-Everhardus-Willem-Sophonius, baron). (1).

SLOET tot WARMELOO (Florus-Willem, baron). (1).

SLOET tot EVERLO (Andries, baron). (1).

SLOET tot MERXVELT (Reint-Wolter, baron). (1).

SLOET tot TWEENIJENHUYZEN (Coenraad-Willem, baron). (1).

SLOET tot OLDRUTENBORGH (Anthony, baron). (1).

SLOET tot DIEPENVEEN (Roelof, baron). (1).

SLOET tot HAGENDORP (Boldewijn-Reint-Wolter, baron). (1).

SLOET tot VOLLENHOVEN (Berend, baron). Tous admis au C. E. d'Overyssel, par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 24 février 1816. (1).

SLOET tot WESTERHOLT (Harm-Willem-Jan, baron).

SLOET tot WARMELOO (Lodewijk-Arend, baron).

SLOET tot TWEENIJENHUIZEN (Arend, baron).

SLOET tot OLDRUTENBORGH (Jan-Willem, baron).

SLOET (Arnold-Frans-Jacob, baron). Zwartsluis. Reconnus, par diplôme du 21 septembre 1827. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (3).

SMETH van DEURNE (Theodorus, baron de). La Haye. Admis au C. E. du Brabant-Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. (1).

SMETH van ALPHEN (Theodorus-Pieter, baron de). La Haye. Incorporé et reconnu avec le titre de baron, par diplôme du 6 janvier 1816, sur le diplôme de l'impératrice Catharine II, donné le 11 décembre 1772. Leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

SMINIA (Hector van). Leeuwarden. Anobli, par diplôme du 20 février 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SMISSAERT (Hendrik-Balthazar). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 9 janvier 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat.

SMISSEN de CORTENBERG (Jacques-Louis-Dominique van der.) Anobli par diplôme du 14 août 1818. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SMITS van ECKART (Johannes-Jacobus). Anobli, par diplôme du 10 mai 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

SNOECK (Mattheus-Adriaan). Anobli, par diplôme du 9 avril 1819. Tous ses descendants portent le même prédicat. (7).

SNOUCK HURGRONJE (Jacob). Anobli, par diplôme du 10 décembre 1843. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

SNOUCKAERT van SCHAUBURG (Albert-Carel, baron). La Haye. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

SNOUCKAERT van SCHAUBURG (Hendrik-Philip, baron). Soest. Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 17 septembre 1814. (1).

SNOUCKAERT van SCHAUBURG (Godert-Theodoor-Adriaan, baron). Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 mars 1815. (1).

SNOUCKAERT van SCHAUBURG (Reyndert, baron). Reconnu, par diplôme du 24 novembre 1815, sur le diplôme de l'empereur Charles V, donné à Bruxelles le 8 novembre 1544. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

SPAEN tot BILJOEN (Jan-Frederik-Willem, baron van). A son château BILJOEN près d'Arnhem. (1).

SPAEN la LECK (Willem-Anne, baron van). La Haye. (1).

SPAEN tot VOORSTONDE (Gerrit-Karel, baron van). (1).

SPAEN tot HULSTHORST (Frederik-Adolf, baron van). Tous admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

SPEELMAN van HEESWIJK (Cornelis-Jacob). A sa maison de campagne Heeswijk. (Brabant-Septentrional). Anobli, par diplôme du 27 septembre 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SPEICHER (Frans-Wilhelm van). Delft. Incorporé, par diplôme du 31 août 1822, sur le diplôme du 12 octobre 1742. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SPENGLER (Johannes-Gerhardus). Anobli, par diplôme du 20 février 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SPEIJART van WOERDEN (Theodorus-Johannes-Albertus). A sa maison de campagne Andelst près Nimègue. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SPEIJART van WOERDEN (Theodorus-Maria, baron). (1).

SPEIJART van WOERDEN (Rudericus-Carolus, baron). Reconnu avec le titre de baron par diplôme du 23 septembre 1822. (1).

SPEIJART van WOERDEN (Eduardus-Hermanus-Theodorus-Leonardus, baron). Reconnu ainsi que ses soeurs avec le

titre de baron et baronne, par diplôme du 15 septembre 1848. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

SPEIJART van WOERDEN (Maria-Petronella-Cornelia-Gustavia-Johanna, baronne). (8).

SPEIJART van WOERDEN (Caroline-Adriana-Cornelia-Apolonia-Andrea, baronne). (8).

SPEIJART van WOERDEN (Oliviera-Louisa-Amalia-Eduardina-Maria, baronne). Leur titre de baronne est personnel. (1).

SPIEGEL (Cornelis DUVELAER van der). La Haye. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

STAAL van PIERSHIL (Daniel-Pompejus-Johannes van der). La Haye. Anobli, par diplôme du 3 mai 1821. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

STARCKENBORGH tot WEHE (Edzard TJERDA van). Admis au C. E. de Groningue, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1 et 3).

STEENGRACHT van OOSTERLAND (Nicolaas). La Haye. Admis au C. E. de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

STERN (Johan-Lodewijk). Anobli, par diplôme du 2 mai 1841. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

STORM de GRAVE (Carel-Willem-Johan). Anobli, par diplôme du 6 décembre 1852. Tous ses descendants portent le même prédicat. (8).

STORM van 's GRAVESANDE (Carel). La Haye. Anobli, par diplôme du 7 juin 1831. (6).

STORM van 's GRAVESANDE (Carel-Jan-Julius). (7).

STORM van 's GRAVESANDE (Jacob-Jan). Anoblis, par les diplômes du 22 août et du 24 août 1842. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

STRAALMAN (Paulus, baron). Nimègue. (1).

STRAALMAN (Anne-Willem, baron). Amsterdam. Incorporés, par diplôme du 8 juillet 1816, sur le diplôme de l'empereur Joseph II, donné le 2 mai 1781. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

STRAALMAN (Jonas WITSEN, baron). Reconnu avec le titre de baron, par diplôme du 12 octobre 1849, sur le diplôme de l'empereur Joseph II, donné le 2 mai 1781. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (8).

STRATEN van den HILL (Adrianus van der). La Haye. Anobli, par diplôme du 9 février 1818. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

STRATENUS (Anthony-Johan-Lucas, baron). Anobli, par diplôme du 26 octobre 1838 et obtenu le titre de baron, par diplôme du 6 septembre 1847. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6 et 8).

STRICK van LINSCHOTEN (Nicolaas-Hendrik). Ysselstein. Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août 1814. (1).

STRICK van LINSCHOTEN (Jan-Balthazar). Utrecht. (1).

STRICK van LINSCHOTEN (François-Albert-Leonard). (1).

STRICK van LINSCHOTEN (Paul-Emil-Adriaan-Jan-Hendrik). Utrecht. Incorporés, par les diplômes du 8 juillet 1816 et du 5 avril 1822, sur le diplôme de Louis XIII, donné en mai 1634. Tous leurs descendants portent le même prédicat. Le dernier a obtenu, par diplôme du 20 juillet 1831 le titre de baron, qui se transmet par droit de primogéniture. (1 et 6).

STUERS (Pierre-Adrien-Joseph-Louis, chevalier de). Anvers. (2).

STUERS (Hubert-Jean-Joseph-Lambert, chevalier de). (6).

STUERS (François-Vincent-Antoine, chevalier de). Anoblis, par les diplômes du 4 juin 1824, du 20 avril 1841 et du 6 mars 1843. Le titre de chevalier se transmet par droit de primogéniture. (6).

STIJRUM (Jan, baron van). Haarlem. Anobli, et obtenu le titre de baron, par diplôme du 8 juillet 1816. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

SUCHTELEN van de HAERE (Arnold-Jan-Bernard van). Deventer. Anobli, par diplôme du 20 février 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SUPERVILLE (Daniel-Marinus van DUSSELDORP de). Anobli, par diplôme du 17 juillet 1847. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (8).

SWEERTS de LANDAS (Jacob-Dirk, baron). Admis au C. E. du Brabant-Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. (1).

SWEERTS de LANDAS (Jacob-Dirk-Lodewijk, baron). Nimègue. Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 20 février 1816. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

SWINDEREN van ALLERSMA (Rencke de MAREES van).

SWINDEREN (Oncko van). Groningue. Anoblis, par diplôme du 27 décembre 1817. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

SIJPESTEIN (Wigbold van). Haarlem. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

SIJZAMA (Johannes-Galenus, baron van). (1).

SIJZAMA (Maurits-Pico-Diederik, baron van). (1).

SIJZAMA (Willem-Hendrik, baron van). Admis dans la noblesse de la Frise, par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 23 décembre 1825. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

TAETS van AMERONGEN van SCHALKWIJK (Gerard-Arnout, baron).

TAETS van AMERONGEN van WOUDEBERG (Jan-Anthony, baron). (1).

TAETS van AMERONGEN tot RENSWOUDE van DEIL. Tous

admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août 1814. (1).

TAETS van AMERONGEN (Gerard-Godart, baron). (1).

TAETS van AMERONGEN van RENSWOUDE (Joost-Gerard-Godart, baron). (1).

TAETS van AMERONGEN (François-Everard-Cornelis-Pieter, baron). (1).

TAETS van AMERONGEN van NATEWISCH (Gerard-Leonard-Maximilien, baron). (1).

TAETS van AMERONGEN (Arnoud-Joost, baron). Tous sont reconnus avec le titre de baron. Leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

TEDING van BERKHOUT (Jan). Enkhuizen. (1).

TEDING van BERKHOUT (Jan-Pieter). Haarlem. Anoblis, par diplôme du 16 septembre 1815. (1).

TEDING van BERKHOUT (Willem-Pieter-Adriaan). Anobli, par diplôme du 19 janvier 1833. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

TEIXEIRA (Isaac). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 27 septembre 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

TENGNAGEL (Zéno-Guillaume-Anne-Louis, baron van). La Haye. Reconnu avec le titre de baron, par diplôme du 22 mars 1822. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

TESTA (Gaspard, baron). Anobli, par diplôme du 5 avril 1847. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (8).

TETS van GOUDRIAAN (Dirk-Arnold-Willem van). Anobli, par diplôme du 26 août 1837. (6).

TETS (Cornelis-Ocker REES van). Anobli, par diplôme du 26 août 1837. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (6).

TEYLINGEN ARNOUTZON (Diederik-Gregorius van). (6).

TEYLINGEN van KAMERRYK en de HOUDIJKEN (Diederik-Gregorius van). Anobli par les diplômes du 16 septembre 1815 et du 3 janvier 1836. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1 et 6).

THIBAUT van AAGTEKERKE (Johan-Willem). Middelbourg. Admis au C. E. de la Zélande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

THIER de NEDERCANNE (Ignace-Frederik-Florentin, baron). A son château de Nedercanne près de Maestricht. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Le titre de baron est personnel, tous ses descendants mâles portent le titre de chevalier. (1).

THIJE HANNES van EMPER en MEERWIJK (Willem-Hendrik van). Bois-le-Duc. Anobli, par diplôme du 3 mars 1830. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

TILL (Willem-Ernst, baron van). Doesburg. Reconnu, avec le titre de baron, par décret du 1^{er} octobre 1822. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

TINDAL (Ralph DUNDAS, baron). Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

TOMBE (Andreas-Jan-Jacob, baron des). Incorporé, par diplôme du 27 mars 1829 sur le diplôme de Louis XVIII, donné le 17 février 1815. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (6).

TOMBE (Arnold-Hendrik des). Anobli, par diplôme du 6 septembre 1844. Tous ses descendants portent le même prédicat. (7).

TURCK van ROSENDAAL (Reynoud-Jan-Christiaan, baron). Reconnu avec le titre de baron, par diplôme du 10 mars 1822. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

TOUR van BELLINCHAVE (Marc-Cornelis-Willem, baron du). Leeuwarden. (1).

TOUR (Jacob NANNING, baron du). (1).

TOUR (Anne-Gerrit, baron du). Admis, dans la noblesse de la Frise, par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 23 décembre 1825. (1).

TOUR (Jan-Carel, baron du). Alkmaar. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 7 octobre 1814. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

TREVVY de CHARMAIL (Pierre-Eugène-Henri-Marie, baron de). Incorporé, avec le titre de baron, par diplôme du 12 mars 1839. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

TRIP van ZOUTELANDE (Jean-Louis). Breda. Admis au C. E. du Brabant-Septentrional, par décret organique du 28 mars 1815. (1).

TRIP (Herman). Groningue. (1).

TRIP (Adriaan-Joseph). Groningue. Anoblis, par les diplômes du 27 décembre 1817 et du 7 février 1818. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

TULLEKEN (Jan van HOOGENHOUCK). Anobli, par diplôme du 1^{er} mai 1847. Tous ses descendants portent le même prédicat. (8).

TULLINGH (Johan-Gerard van OLDENBARNEVELD genaamd de WITTE). Utrecht. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

TUYLL van SEROOSKERKEN van HEEZE en LEENDE (Jan-Diederik, baron van). A son château de HEEZE. (Brabant-Septentrional). Admis au C. E. du Brabant-Septentrional. (1).

TUYLL van SEROOSKERKEN (Karel-Emmanuel, baron van). Admis au C. E. de la Zélande.

TUYLL van SEROOSKERKEN van ZUILEN (Willem-René, baron van). Zuilen. (1).

TUYLL van SEROOSKERKEN van VLEUTEN (Jan-Maximiliaan, baron van). Utrecht. (1).

TUYLL van SEROOSKERKEN tot KEULHORST (Willem-René, baron van). Keulhorst, près d'Amersfoort. (1).

TUYLL van SEROOSKERKEN van MAARSSSEN (Diederik, baron van). Maarssen. (Utrecht). Admis au C. E. d'Utrecht. Tous par décret organique du 28 août 1814. Leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

TWENT (Anthony-Cornelis). La Haye. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

UTENHOVE van BOTTESTEIN (Maximiliaan-Louis, baron van). Amersfoort. (1).

UTENHOVEN tot de HEEMSTEDÉ (Jacob-Maurits-Carel, baron van). Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août 1814. (1).

UTENHOVE (Jan-Jacob-Lodewijk, baron van). (1).

UTENHOVE (Willem-Hendrik-Philibert, baron van). Sont reconnus avec le titre de baron. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

VAYNES van BRAKELL (Willem de). Anobli, par diplôme du 29 mars 1843. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

VEGELIN van CLAERBERGEN (Valerus-Lodewijk). (1).

VEGELIN van CLAERBERGEN (Assuerus). (1).

VEGELIN van CLAERBERGEN (Philip-Ernst-Assuerus). (1).

VEGELIN van CLAERBERGEN (Epo-Sjuck BURMANIA). Tous admis dans la noblesse de la Frise, par les décrets organiques du 28 août 1814, du 22 octobre 1814 et du 23 décembre 1825. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1)

VELDEN (Jan van den). Anobli, par diplôme du 20 août 1847. Tous ses descendants portent le même prédicat. (8).

VERHEYEN (Franciscus-Xaverius). Bois-le-Duc. Anobli, par diplôme du 13 octobre 1831. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

VER HUELL (Evert-Christiaan). Anobli, par diplôme du 7 août 1840. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

VERSCHUER (Bernard-Deodatus, baron van). Incorporé,

par diplôme du 16 octobre 1816, sur le diplôme de l'empereur Léopold, donné le 9 février 1696. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

VERSCHUIR (Gijsbert FONTEIN). Anobli, par diplôme du 25 août 1822. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

VERSLUYS (Marinus-Emmanuel-Cornelis). Anobli, par diplôme du 18 juillet 1819. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

VERSTOLK van ZOELEN (Johan-Gijsbert, baron). Anobli, par diplôme du 30 décembre 1823. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

VILLERS de PITÉ (Louis-Libert-Guillaume-Marc de). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat.

VOËRST tot HAGENVOORDE (Theodorus-Anthony, baron van). (1).

VOËRST tot BERGENTHEIM (Hiddo van). (1).

VOËRST tot HAGENVOORDE (A.-D. van).

VOËRST tot ALDERSBERGEN (D. van). Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. Tous leurs descendants portent le même prédicat. Plus tard les descendants de cette famille sont reconnus avec le titre de baron ou baronne.

VOOCHT (Antonius-Josephus-Johannes-Casparus de). Admis au C. E. du Brabant-Septentrional, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

VOORST tot VOORST van SCHADEWIJK (Josephus-Johannes, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

VOS van STEENWIJK tot den HOOGENHOF (Reint-Hendrik, baron de). (1).

VOS van STEENWIJK genaamd ESSEN (Hendrik-Anthony-Zwier, baron de). (1).

VOS van STEENWIJK tot NIJÉRWALT (Jan-Arend-Godert, baron de). Tous admis au C. E. d'Overyssel, par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 24 février 1816. (1).

VOS van STEENWIJK tot HAVIKSHORST (Godert-Willem, baron de). (1).

VOS van STEENWIJK (Carel, baron de). Tous admis au C. E. de la Drenthe, par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 14 janvier 1816. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

VOSCH van AVESAET (Cornelis-Johan, baron). Gouda. Anobli, par diplôme du 6 avril 1826. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (2).

VREDENBURCH (Johan-Willem van). Ryswyck. Anobli, par diplôme du 24 novembre 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

VREDENBURCH (Ewoud, baron van). Bois-le-Duc. Anobli, par diplôme du 9 janvier 1821 et obtenu le titre de baron, par diplôme du 22 août 1847. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1 et 8).

VRIJBERGHE van WESTERSCHOUWEN (Johan-François van). Anobli, par diplôme du 24 mars 1842. Tous ses descendants portent le même prédicat.

VRIJTHOFF (Leonard-Bernard-Adriaan). Anobli, par diplôme du 28 novembre 1840.

VRIJTHOFF (Jean-Jacques).

VRIJTHOFF (Guillaume-Adrien). Anoblis, par diplôme du 4 mars 1862. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

WALL (Pieter-Hendrik van de). Anobli, par diplôme du 6 décembre 1827. Tous ses descendants portent le même prédicat. (3).

WARIN (Nicolaas). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 16 septembre 1815. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

WARZÉE d'HERMALLE (Charles-Nicolas-Joseph, baron de). Anobli, par diplôme du 20 février 1816 et obtenu le titre de baron, par diplôme du 27 septembre 1817. Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture.

WARZÉE d'HERMALLE (Charles-Eugène-Joseph, baron de).

WARZÉE d'HERMALLE (Charles-Joseph-Gustave, baron de). Ont obtenu le titre de baron, par acte du 21 décembre 1834. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture, les autres descendants portent le titre de chevalier.

WASSENAER van ST. PANCRAS (Jacob-Nanning-Arend, baron van). Nimègue. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. (1).

WASSENAER van CATWIJCK (Otto, baron van). (1).

WASSENAER van CATWIJCK (Arend, baron van). Sont reconnus avec le titre de baron. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

WASSENAER STARRENBURG (Willem-Lodewijk, comte van). La Haye. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 17 novembre 1815 sur le diplôme de l'empereur Léopold II, donné l'an 1792. Tous ses descendants portent le titre de comte ou comtesse (1).

WATTENWYL aussi nommé de WATTEVILLE (Frans-Victor, baron de). Utrecht. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (8).

WAUBERT de PUISSEAU (Louis-Marie-Adelaïde). Reconnu, par diplôme du 8 juillet 1816. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

WEEDE van DIJKVELD (Willem van). La Haye. Reconnu, par diplôme du 8 juillet 1816. (1).

WEEDE van DIJKVELD (Everard van). Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 16 septembre 1815. (1).

WEICHS de WENNE (Charles-Gaspar, baron de). (1).

WEICHS de WENNE (Clemens, baron de). A son château

Geysteren. (Limbourg). Admis au C. E. du Limbourg, par décret organique du 8 mai 1842. Tous ses descendants portent le titre de baron ou baronne.

WEILER (Jacob-Lambert-Willem-Carel von). A sa maison de campagne Poelwyck. (Gueldre). Incorporé, par diplôme du 30 juillet 1818, sur le diplôme du roi de Prusse, donné le 31 janvier 1787. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

WENTHOLT (Evert-Johan). Schooltingenden. (Gueldre). Anobli, par diplôme du 27 septembre 1817. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

WESSELMAN van HELMOND (Carel-Frederik). Helmond. Anobli, par diplôme du 1^{er} mai 1841. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

WESTERHOLT tot HACKFORT (Borghard-Frederik-Willem, baron van). (1).

WESTERHOLT (Rijnhard-Borghard-Willem, baron van). Admis au C. E. de la Gueldre, par les décrets organiques du 28 août 1814 et du 28 mars 1815. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

WESTRENEEN van TIELLAND (Willem-Hendrik-Jacob, baron, chevalier van). La Haye. Anobli, par diplôme du 15 avril 1815, obtient le titre de chevalier, par diplôme du 16 décembre 1818 et celui de baron, par diplôme du 9 janvier 1821. Le titre de baron se transmet, par droit de primogéniture. (1).

WICHERS (Hendrik-Ludolf). Groningue. (1).

WICHERS (Willem-Jacob). Groningue. Anoblis, par diplôme du 27 décembre 1817. Tous leurs descendants portent le même prédicat. (1).

WINTER (Josua-Jacob van). Amsterdam. Anobli, par diplôme du 5 mars 1830. Tous ses descendants portent le même prédicat. (6).

WITH (Daniel de BLOCK van HAERSMA de). Anobli, par

diplôme du 26 juillet 1840. Tous ses descendants portent le même prédicat. (8).

WITTERT (Adriaan-Cornelis, baron). Rotterdam. (1).

WITTERT (Nicolaas-Cornelis). La Haye. Incorporés, par les diplômes du 21 août et du 9 décembre 1815, sur le diplôme de l'impératrice Marie Thérèse, donné le 14 juin 1788. Le titre de baron se transmet, par droit de primogéniture. (1).

WITTERT van HOOGLAND (Jacob). A obtenu le titre de baron, par diplôme du 8 février 1848. Ce titre se transmet par droit de primogéniture.

WTTEWAEL van STOETWEGEN (Gerard-Cornelis). Anobli, par diplôme du 4 septembre 1841. Tous ses descendants portent les même prédicat. (6).

WIJCK (Herman-Jan van der). Admis au C. E. d'Overyssel, par décret organique du 28 août 1814. (1).

WIJCK tot de KLENCKE (Dirk van der). Assen. Admis au C. E. de la Drenthe par décret organique du 28 août 1814. (1).

WIJCK (Johan-Derk-François van der). Zwolle. (1).

WIJCK (Frederik-Joan-Theodorus van der). Anoblis, par les diplômes du 24 novembre 1816 et du 2 juillet 1817. (1).

WIJCK (August-Leopold-Frederik-Theodoor van der).

WIJCK (Frederik-Theodoor van der). Anoblis, par diplôme du 29 septembre 1867.

WIJCK (Pieter van der). Anobli, par diplôme du 24 avril 1868.

WIJCK (Frederik-Hendrik-Gerrit van der). Anobli, par diplôme du 11 janvier 1869. Tous leurs descendants portent le même prédicat.

WIJCKERSLOOTH van GREVENMACHERN (Hendrik-Theodorus). Amsterdam. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

WIJCKERSLOOTH van ROOYESTEIN (François-Johannes, baron van). Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 1^{er} juillet 1816 et obtenu le titre de baron, par diplôme du 27 septembre 1817. (1).

WIJCKERSLOOTH van WEERDESTEIN (Fransiscus-Johannes, baron van). Incorporé, par diplôme du 8 juillet 1816, sur le diplôme de l'empereur Joseph II, donné le 25 mars 1786, a obtenu le titre de baron, par diplôme du 24 novembre 1816. Le titre de baron se transmet par droit de primogéniture. (1).

WIJNBERGEN (Hendrik-Willem van). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. Tous ses descendants portent le même prédicat. (1).

WIJNBERGEN van BUSSLOO (Johannus-Wilhelmus-Aloysius, baron van). A son château de Bussloo. (Gueldre). (1).

WIJNBERGEN van BUSSLOO (Theodorus-Fransiscus-Ignatius, baron van). A son château de Bussloo. (Gueldre). Reconnu avec le titre de baron, par diplôme du 28 avril 1822. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

IJVOY van MYDRECHT (Maximiliaan-Louis van HANGEST, baron d'). La Haye. Admis au C. E. d'Utrecht, par décret organique du 28 août 1814. (1).

IJVOY (Paulus-Hendrik-Justus van HANGEST, baron d'). Utrecht. (1).

IJVOY (Jan-Jacob van HANGEST, baron d'). Harmelen. (Utrecht). (1).

IJVOY (Cornelis-Frederik van HANGEST, baron d'). Utrecht. (1).

IJVOY (Paul-Engelbert van HANGEST, baron d'). Harderwyk. (1).

IJVOY (Maximiliaan-Louis van HANGEST, baron d'). La Haye. Incorporés, par diplôme du 20 février 1816. Tous leurs descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).

ZUYLEN van NYEVELT van den BRIELLER van SCHAFFELAER (Jasper-Hendrik, baron van). Barneveld. (Gueldre). (1).

ZUYLEN van NYEVELT tot den BRIELLER (Coenraad-Jan, baron van). Barneveld. (Gueldre). Admis au C. E. de la Gueldre, par décret organique du 28 août 1814. (1).

ZUYLEN van NYEVELT (Jacob-Abraham, baron van). Rotterdam. Admis au C. E. de la Hollande, par décret organique du 28 mars 1815. (1).

ZUYLEN van NYEVELT (Hugo, baron van). (1).

ZUYLEN van NYEVELT van NIEUW-BEIJERLAND (Arnout, baron van). Dordrecht. (1).

ZUYLEN van NYEVELT (Paulus-Jacob, baron van). Rotterdam.

ZUYLEN van NYEVELT (Jan-Adriaan, baron van). Haarlem.

ZUYLEN van NYEVELT (Cornelis, baron van). La Haye.

ZUYLEN van NYEVELT (Philip-Julius, baron van). Batavia. Tous reconnus avec le titre de baron, par diplôme du 17 octobre 1822. Leurs descendants portent le titre de baron ou baronne.

ZUYLEN van NYEVELT (Philip-Julius, comte van). A obtenu le titre de comte, par diplôme du 17 octobre 1822. Le titre de comte se transmet par droit de primogéniture et les autres descendants portent le titre de baron ou baronne. (1).



